

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été envoyés par mail le 9/11/2022.

Dénombrement en début de séance :

Nombre de délégués en exercice	83
Pouvoirs	10
Nombre de délégués présents	57
Nombre de délégués votants	67

Etaient présents :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain
CORDEY	BISSON	Roger	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
CROCY	REUSSNER	Edouard	OLENDON	BLAIS	Norbert
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	PERRIERES	CHANDON	Gérard
EPANEY	DUGUEY	Bruno	PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
ERNES	LAMANDE	Xavier	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	DAGORN	Grégoire	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	DROUET	Philippe	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
FALAISE	DUVAL	Sonia	POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
FALAISE	THOMAS	Pascal	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	RICHARD	Bastien	SAINT MARTIN DE MIEUX	LEVAILLANT	Marie-Françoise
FALAISE	DEWAELE	Clara	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	SASSY	VARIN	Dominique
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	SOULANGY	ABEGG	Dominique
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	USSY	DELILE	Éric
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	USSY	JAMES	Marie-Anne
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain	VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck
LOUVAGNY	PORCHON	Christian			

Pouvoirs :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	A donné pouvoir à
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Jean-Yves Leboucq
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Grégoire Dagom
FALAISE	LE BRET	Jacques	Gwenaëlle Percheron
FALAISE	LE VAGUERSE-MARIE	Cécile	Bastien Richard
FALAISE	GRACIA	Fabrice	Philippe Drouet
FALAISE	PETIT	Sandrine	Bénédicte Lebailly
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Jean-Marc Lebas
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	Kevin Dewaële

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	A donné pouvoir à
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	Jean-Philippe Mesnil
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Jacky Lebreton

Etaient absents ou excusés :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom
BEAUMAIS	LORION	Françoise	JORT	GUILLEMOT	Jean-François
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier	NORREY EN AUGÉ	ORIOU	Michaël
COURCY	VERDONCK	Marc	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
FALAISE	ALLEN	Delphine	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FALAISE	SOBECKI	Loïc	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
FOURCHES	LEROY	Eric	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien

NB : les votes indiqués dans le présent procès-verbal tiennent compte de l'évolution de la composition de l'assemblée au cours de la séance (élus quittant la séance et élus arrivant en cours de séance).

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A- Présentation

- Restitution des ateliers sur l'optimisation du foncier par l'AUCAME

B- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2022

C- Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire du 29 septembre 2022

D- Délibérations :

1. Administration générale

- Présentation du rapport du délégataire de service public du centre aquatique année 2021
- Contentieux de la station d'épuration de Tartefrais - Protocole transactionnel

2. Ressources Humaines

- Tableau des effectifs – Modification
- Renouvellement mise à disposition d'un agent auprès de VEOLIA

3. Mobilité

- Projet de Maison des mobilités – Approbation et demande de subvention DSIL et ADEME
- Remplacement de véhicules thermiques par des véhicules électriques - Demande de subvention DSIL

4. Finances

- Décisions Modificatives des budgets principal et annexe
- Provision pour risques et charges des budgets principal et annexe

5. Développement économique

- Ouvertures dominicales des commerces – année 2023
- Acquisition foncière en vue de l'extension ZA Sud Calvados – secteur de l'attache

6. Environnement – Déchets ménagers

- Présentation du rapport annuel 2022 du service des déchets ménagers
- SPL Normantri – Présentation du rapport annuel 2021
- Tarifs 2023 de la redevance spéciale (professionnels)
- Accès des véhicules professionnels en déchèterie
- Convention avec la société ECOLOGIC concernant les déchets d'équipement électrique et électronique
- Convention avec LVL pour la collecte et le traitement des cartouches d'imprimante
- GEMAPI – Convention avec le syndicat mixte de l'Orne et ses affluents pour la réalisation d'une étude diagnostic de la Baize

7. Developpement durable

- Filière bois - Mise à jour du projet de développement d'une filière bois énergie locale issue d'une gestion durable des haies bocagères

8. Affaires culturelles et patrimoine

- Centre National Chorégraphique - Convention de partenariat pluriannuelle 2022-2025

9. Questions diverses

PRESENTATION - RESTITUTION DES ATELIERS SUR L'OPTIMISATION DU FONCIER PAR L'AUCAME

Monsieur Le Président accueille Madame Ludivine Colette et Jean-Philippe Briand de l'AUCAME. Ils procèdent tout deux à la présentation des ateliers prospectifs du Zéro Artificialisation Net (ZAN) qui se sont tenus. (voir document en annexe).

Monsieur Mesnil les remercie pour cette présentation et relève qu'il s'agit là du retour de réflexions et non de solutions. Il précise que : « *le ZAN s'appliquera de façon différencié selon l'endroit où on habite, en fonction des territoires. Nous en avons l'expérience en tant qu'adhérent de Caen Normandie Métropole avec les disparités qu'il peut y avoir en matière de politique d'urbanisme entre la Ville de Caen, les communes périurbaines et les communes un peu plus retirées que nous sommes.* »

Il ajoute : « *comme cela a déjà été dit, il faut une réflexion commune pour discuter et travailler ensemble sur ce que l'on souhaite et l'arrivée du ZAN va nous permettre de réfléchir pour notamment remettre l'humain au centre de tous les enjeux de notre société actuelle, et plus particulièrement sur l'alimentaire, la sécurité et le développement économique. Evidemment, il n'est pas question de remettre de l'urbanisation dans les zones à risque pour ne pas connaître de nouveau des drames comme avec AZF.* »

Enfin, il fait part de sa crainte au niveau fiscal : « *nous constatons notamment que notre représentation nationale a plus d'intérêt d'être proche de Caen (en terme d'avis et de poids politique) que de Falaise, on ne représente pas la même chose.* Il cite un exemple pour argumenter son propos : *dans les années 80 on se battait déjà pour qu'il existe un système fiscal qui favorise l'entretien et la plantation des haies. 40 ans après, la situation n'a pas bougé, il n'existe toujours pas de système fiscal sur les haies et notamment parce que le poids des élus ruraux n'a pas pesé dans la balance par rapport aux élus des villes en général. Ma conclusion est donc celle-ci : il est important de continuer à participer à ces groupes de travail afin de porter la voix de notre territoire* ».

Monsieur Briand relate que des solutions existent, à son avis, à trois échelles :

- « la première est l'échelon communal/intercommunal et l'exemple de l'étude thermographique effectuée par la Communauté de communes montre que les élus sont des leviers de proximité (en restituant aux habitants l'état de leur logement, c'est un lien de proximité) : le ZAN est aussi un travail de pédagogie dans le même sens que celui de la thermographie ;
- la seconde est l'équilibre du bassin économique à trouver avec Caen. Il faut aussi avoir à l'esprit qu'il existe un autre objectif, le zéro émission net de carbone pour 2050 et la mobilité est au cœur de cet objectif. L'intérêt à développer de l'emploi local, des commerces et de réinvestir dans le secteur public permettra la réduction des gaz à effet de serre ;
- la troisième est l'échelon national.

Dans tous les cas, ces 3 échelons doivent travailler ensemble, il s'agit là de la clé de la réussite pour le changement. »

Monsieur Varin rebondit sur les propos de Monsieur Mesnil de remettre l'humain au cœur des problématiques : il relève que c'est la première chose à faire avant tout pour les politiques y compris sur notre territoire.

AJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

Il est demandé au Conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Administration générale – Convention d'occupation des Grands Bureaux de la Mine - Renouvellement
A l'unanimité, les élus acceptent cet ajout.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil communautaire du 29 septembre 2022.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises depuis le Conseil communautaire du 29 septembre 2022 en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil :

D-2022-26	MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise – Avenant n°3 au lot n°10
D-2022-30	DEMANDE DE SUBVENTION (DGD) auprès de la DRAC pour la 4 ^{ème} année de la démarche d'optimisation des pratiques en réseau et d'amélioration de l'offre en matière d'horaires d'ouverture – Partie 1 : renouvellement du mobilier (annule et remplace la décision D 2022-25)
D-2022-47	MARCHE DE TRAVAUX - Transformation d'un bâtiment en Relais Petite Enfance à Morteaux-Couliboeuf - Attribution
D-2022-48	MARCHE DE FOURNITURE et MAINTENANCE de trois photocopieurs pour la Communauté de communes du Pays de Falaise (acquisition ou location)
D-2022-49	MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise – Avenants aux lots n°1 à 16 inclus
D-2022-50	MARCHE DE SERVICES Marché n°2017-08 : Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés - Avenant n°2 au lot n°6
D-2022-51	DEMANDE DE SUBVENTION - DETR Manifestation les Microfolies

- Considérant la délibération n°109/2021 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, il convient d'informer l'assemblée délibérante des décisions prises :

DM n°1 : budget principal	Total investissement en dépenses : 0 €
DM n°2 : budget principal	Total investissement en dépenses : 0 € Total fonctionnement en dépenses : 0 €
DM n°1 : budget gémapi	Total fonctionnement en dépenses : 0 €

ADMINISTRATION GENERALE - PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE ANNEE 2021

Monsieur Mesnil explique que dans le cadre de la délégation de service public du centre aquatique, le délégataire doit adresser chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public délégué regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers de cette exploitation.

Le rapport in extenso est disponible sur les liens transmis aux élus avec l'envoi de la convocation mais aussi sur le site internet de la Collectivité. La présentation en annexe est une synthèse de ces informations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1433-3, R1411-7 et R1411-8 ;
 - Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
 - Vu la délibération n°128/2016 du 17 décembre 2016 du Conseil communautaire portant sur le choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique et autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAS Action Développement Loisir, nom commercial RECREA SA ;
 - Vu le contrat signé ;
 - Considérant que le délégataire doit adresser chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public délégué regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers de cette exploitation ;
 - Vu le rapport présenté par le délégataire ;
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public du Centre Aquatique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX DE LA STATION D'EPURATION DE TARTEFRAIS

Monsieur Mesnil rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une action contentieuse est en cours contre la société Système WOLF qui était co-traitante pour la construction de la station d'épuration exploitée par la société Tartefrais. Ce contentieux est en cours depuis quelques années et une solution semble se dessiner avec la rédaction d'un protocole transactionnel.

Il vous est ici exposé les faits relatifs à ce contentieux :

En 2008, la Communauté de communes a lancé une procédure de passation d'un marché public de travaux relatif à la construction d'une station d'épuration de traitement des eaux usées. Ce marché public a été attribué au Groupement STEREAU – WOLF. La réception des travaux sans réserve a été prononcée avec effet au 1^{er} septembre 2010.

En 2014, la société Tartefrais, exploitante de la station d'épuration, a informé la collectivité de l'affaissement du flottateur de la station d'épuration pouvant engendrer la destruction d'une partie de l'ouvrage. La Communauté de communes a en conséquence pris l'attache de l'Entreprise STEREAU afin que cette dernière remédie à ces désordres au titre de la garantie décennale, laquelle l'a informé de la transmission de sa demande à la Société SYSTEME WOLF en charge de l'exécution du génie civil. Une expertise amiable a par la suite été engagée laquelle n'a permis ni d'identifier les responsabilités, ni de déterminer les remèdes à apporter, ni de chiffrer les préjudices subis.

Compte-tenu de l'affaissement conséquent du flottateur, la CdC du Pays de Falaise a saisi le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Caen d'une requête en référé expertise en juillet 2017. L'Expert judiciaire a rendu son rapport le 15 mars 2019 au terme duquel, et en substance, l'Expert judiciaire a estimé que les désordres grevant la station d'épuration étaient de nature décennale. Il a également chiffré le coût de la solution réparatoire ainsi que des frais avancés par la collectivité dans le cadre de l'expertise judiciaire.

Sur l'origine de ce désordre, le juge a relevé que le flottateur, son massif et sa dalle subissaient un tassement et un basculement vers l'ouvrage SESSIL et la fosse à graisse. L'expert a retenu comme cause de ces désordres, un tassement différentiel entre les ouvrages fondés profondément et le flottateur et sa dalle qui reposent sur un remblai d'épaisseur 1,50 m au-dessus du terrain naturel. En raison de la différence d'épaisseur, des tassements se sont opérés lesquels ont conduit au basculement du flottateur.

A la suite de ce rapport, la CdC a proposé à plusieurs reprises une solution transactionnelle à SYSTEME WOLF, sans qu'aucune réponse ne soit rendue. La CdC a finalement décidé d'introduire un recours en plein contentieux aux fins de réparation de ce préjudice.

Or, par courrier du 13 octobre dernier, l'avocat de la collectivité a informé que la Société SYSTEME WOLF a finalement accepté de transiger dans les termes du rapport d'expertise de Monsieur FLIPO.

C'est pourquoi, il est proposé que le Président soit autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel.

Ainsi, en réparation des préjudices subis par la Communauté de communes, la Société SYSTEME WOLF s'engage à lui verser la somme totale de 48 652,09 € TTC correspondant aux préconisations de l'Expert, à savoir aux coûts des travaux réparatoires et aux frais avancés au cours de l'expertise judiciaire. En contrepartie, la CdC renonce à engager toute action administrative, civile ou pénale devant toute juridiction à l'encontre de la société SYSTEME WOLF relative à cette affaire.

Ce protocole permettra de clore amiablement tout litige entre la CdC et la société SYSTEME WOLF puisqu'il vaudra transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Monsieur Varin demande si une entreprise a été trouvée pour faire les travaux et si la somme reçue en réparation correspond à la somme dépensée. Il est répondu par l'affirmative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- Vu les ordonnances du Président du Tribunal Administratif de Caen des 27 décembre 2017 prescrivant une expertise judiciaire, du 30 novembre 2018, du 10 avril 2019 et 29 avril 2019 relatives à la provision accordée pour les frais et honoraires dus à l'expert ;
- Considérant l'action contentieuse en cours contre la société Système WOLF qui était co-traitante pour la construction de la station d'épuration exploitée par la société Tartefrais ;

- Vu la proposition d'issue transactionnelle par la société Système WOLF ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;
- **APPROUVE** la rédaction d'un protocole transactionnel afin de mettre un terme au litige lié au désordre du flottateur de la station d'épuration de l'entreprise Tartefrais et prévoyant les engagements réciproques des parties dont le versement de la somme de 48 652,09 € TTC de la part de la société SYSTEME WOLF ;
- **PREND ACTE** du fait que cette transaction aura autorité de chose jugée et que la collectivité ne pourra plus saisir le juge dans le cadre de ce contentieux (sauf exécution de la transaction) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SYSTEME WOLF ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette de la Société SYSTEME WOLF sur le budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION D'OCCUPATION DES GRANDS BUREAUX DE LA MINE – RENOUELEMENT – POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Une nouvelle convention concernant l'occupation des Grands bureaux de la Mine est proposée. Les Grands Bureaux accueillent en effet l'école de musique du Pays de Falaise pour les cours dispensés à Potigny.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler selon les termes de la convention précédente (loyer de 13 000 € annuel ainsi que prise en charge des frais liés à cette occupation). Concernant la durée, il est prévu une occupation jusqu'à ce que l'école de musique puisse s'installer dans les futurs locaux du Pôle culturel à Potigny à l'issue des travaux de construction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la gestion d'une école de musique communautaire ;
- Considérant que des cours de l'école de musique sont délocalisés en antenne sur le territoire du Pays de Falaise afin faciliter l'accès à l'école de musique au plus grand nombre ;
- Considérant que la convention conclue avec le Syndicat du bassin minier (Potigny, Soumont-Saint Quentin et Saint-Germain-le-Vasson) pour accueillir cette antenne de l'école de musique arrive à échéance,
- Considérant qu'il convient de renouveler cette convention,
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation d'une partie des Anciens Grands bureaux de la Mine à Soumont Saint-Quentin afin d'y dispenser les cours de musique de l'école de musique communautaire, pour une durée de 3 ans renouvelable et pour un montant de 13 000 euros/an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE A IMPUTER** la dépense au budget principal des exercices considérés.

RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Monsieur Mesnil explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins en recrutement dans les services suite à des modifications horaires de certains agents, en créant les postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques titulaires à temps complet ;
- 2 adjoints du patrimoine titulaire à 28/35 ;
- 3 adjoints administratifs titulaires à temps complet ;
- 1 adjoint technique contractuel à temps complet.

Il sera proposé la suppression des postes laissés vacants après avis du comité technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- Vu le Code Général de la fonction publique ;
 - Vu le dernier tableau des effectifs ;
 - Vu les besoins en modification de durée hebdomadaire de service,
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 novembre 2022 ;
- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} décembre 2022, des postes suivants :
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques titulaire à temps complet ;
 - 2 adjoints du patrimoine titulaire à 28/35^{ème} ;
 - 3 adjoints administratifs titulaires à temps complet ;
 - 1 adjoint technique contractuel à temps complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE VEOLIA

Monsieur Mesnil fait part qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la société Veolia Recyclage et Valorisation Normandie, pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- Vu les dispositions du code de la commande publique ;
 - Vu la disposition du code du travail et notamment les articles L1224-1 et suivants ;
 - Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la société Veolia Recyclage et Valorisation Normandie, pour l'année 2023.
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;
- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la société Veolia Recyclage et Valorisation Normandie, pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

MOBILITES - PROJET DE MAISON DES MOBILITES – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET ADEME

Madame Grenier indique que dans la poursuite du projet « Éco-mob'in », ayant permis notamment la mise en place du service d'auto-partage et de location de Vélo à Assistance Électrique sur Falaise, un projet « Maison des mobilités » est proposé sur la période 2023-2026. L'objectif est à la fois de renforcer les dispositifs existants, de valoriser l'offre de mobilité via un guichet unique et de déployer des solutions complémentaires en milieu rural.

Suite à l'avis favorable de la commission Cadre de vie, le plan d'actions proposé pour les 3 années à venir serait le suivant :

- ACTION 1 : Service guichet unique – centralisation des offres de mobilité
- ACTION 2 : Externalisation de la gestion technique et locale de l'autopartage
- ACTION 3 : Opération Employeur Pro Vélo
- ACTION 4 : Transport interne bas carbone – vélo cargo
- ACTION 6 : Mobilité inclusive : VAE, scooter électrique, trottinettes...
- ACTION 7 : Auto-stop organisé et covoiturage local
- ACTION 8 : Création d'un site internet dédié à la mobilité

Le plan de financement serait le suivant :

PROJET MAISON DES MOBILITÉS				
DÉPENSES		RECETTES		
				%
FONCTIONNEMENT				
Charges connexes	25 000 €	ADEME	75 000 €	50%
PRESTATIONS		DSIL	45 000 €	30%
Service Maison des Mobilités	75 000 €			
Réseau de covoiturages et d'auto-stop organisé	20 000 €			
Gestion technique et locale de véhicule	5 000 €			
Création d'un site Internet dédié à la mobilité	5 000 €			
INVESTISSEMENT				
Véhicules bas carbone	20 000 €	Auto-financement	30 000 €	20%
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise et notamment la compétence mobilité ;
- Vu le PCAET de la Communauté de communes du Pays de Falaise approuvé par délibérations n°106/2019 et 70/2022 des conseils communautaires du 27 juin 2019 et 30 juin 2022 ;
- Vu les actions déjà menées par la Communauté de communes du Pays de Falaise (service Autopartage, location de Vélo à Assistance Électrique sur Falaise) ;
- Considérant les attentes de la population, des entreprises et des structures de l'économie de l'emploi et de l'insertion sociale, en matière de mobilité ;
- Considérant qu'une Maison de Mobilité permettrait d'avoir un guichet unique (accueil, location, coordination..) ;
- Vu les avis favorables de la commission cadre de vie du 6 octobre 2022 et du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;

➤ **APPROUVE**

- le projet « Maison des mobilités » proposé sur la période 2023-2026
- le plan d'actions ci-dessus précisé,
- le plan de financement correspondant ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- solliciter les subventions au meilleur taux possible auprès de l'Etat au titre du DSIL et de l'ADEME ainsi que tout autre partenaire susceptible d'intervenir dans ce genre d'opération.

MOBILITES - REMPLACEMENT DE VEHICULES THERMIQUES PAR DES VEHICULES ELECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Madame Grenier indique que dans le but de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) engendrées par la flotte de véhicule de la collectivité, il est proposé de remplacer deux véhicules thermiques par des véhicules électriques au siège de la Communauté de communes.

Une demande DSIL peut être demandée à hauteur de 40% dans le cadre de cet investissement pour l'année 2023. Le plan de financement est le suivant :

REPLACEMENT DE 2 VÉHICULES THERMIQUES PAR 2 VÉHICULES ÉLECTRIQUES				
DÉPENSES		RECETTES		%
INVESTISSEMENT				
Véhicule électrique 1	25 077 €	DSIL	19 154 €	40%
Véhicule électrique 2	22 809 €			
		Auto-financement	28 732 €	60%
TOTAL	47 886 €	TOTAL	47 886 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par délibérations n°106/2019 et 70/2022 des conseils communautaires des 27 juin 2019 et 30 juin 2022 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;
- Considérant que dans le but de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) engendrées par la flotte de véhicule de la collectivité, il est proposé de remplacer deux véhicules thermiques par des véhicules électriques au siège de la Communauté de communes ;

➤ **APPROUVE**

- le remplacement de deux véhicules thermiques par des véhicules électriques au siège de la Communauté de communes ;
- le plan de financement proposé ;

➤ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL à hauteur de 40% de la dépense ainsi qu'auprès de tout autre partenaire susceptible d'intervenir dans ce type d'opération ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier ;

➤ **S'ENGAGE A :**

- imputer la dépense correspondante aux budgets des exercices considérés ;

- affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Dewaële fait part de différentes décisions modificatives :

→ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est nécessaire de réajuster les crédits pour les amortissements des biens acquis en 2022, les provisions pour risques et charges, le remboursement d'un dégrèvement de la TASCOM ainsi que le soutien du budget annexe « Ateliers relais ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
 - Vu la délibération n°030/2022 du 31/03/2022 adoptant le budget primitif ;
 - Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les imputations ;
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;
- **ADOpte** la décision modificative n°3 suivante relative au budget principal :

Section d'investissement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
2041411	204	314	Subvention d'équipement des biens mobiliers	-19 889.00
21838	21	313	Matériel informatique	7 000.00
21848	21	313	Mobilier	35 000.00
2188	21	314	Autres immobilisations corporelles	49 723.00
2313	23	323	Constructions en-cours	136 891.00
TOTAL GENERAL				208 725.00€

Section d'investissement : recettes

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
1311	13	313	Subvention d'investissement – ETAT	42 000.00
13361	13	314	Dotation d'équipement des territoires ruraux	29 834.00
2802	040	01	Amortissement des frais liés aux documents d'urbanisme	24 254.00
28031	040	01	Amortissement des frais d'études	60 000.00
2805	040	01	Amortissement concessions et droits similaires, brevets et licences	22 382.00
28041412	040	01	Amortissement des subventions d'équipements bâtiments et installations	20 000.00
280422	040	01	Amortissement des subventions d'équipements bâtiments et installations	2 800.00
281321	040	01	Amortissement des immeubles de rapport	600.00
281351	040	01	Amortissement des bâtiments publics	16 250.00
28181	040	01	Amortissement installations générales et agencements et aménagements	1 510.00
281828	040	01	Amortissement matériel de transport	8 860.00
281838	040	01	Amortissement matériel informatique	14 235.00

281848	040	01	Amortissement mobilier	26 000.00
28188	040	01	Amortissement autres immobilisations corporelles	40 000.00
2313	23	418	Constructions	144 300.00
021		01	Virement de la section de fonctionnement	- 244 300.00
			TOTAL GENERAL	208 725.00€

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
615228	011	020	Entretien de bâtiments publics	- 158 590.00
64111	012	020	Rémunération principale	35 000.00
6451	012	020	Cotisations à l'URSSAF	15 000.00
65821	65	020	Déficit des budgets annexes	116 500.00
6815	68	020	Dotation aux provisions pour risques & charges de fonctionnement	86 420.00
6811	042	01	Dotation aux amortissements de biens	236 891.00
7391118	014	01	Restitutions au titre des dégrèvements	201 232.00
023		01	Virement de la section d'investissement	- 244 300.00
			TOTAL GENERAL	288 153.00€

Section de fonctionnement : recettes

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
7351	73	020	Fraction compensatoire de la taxe habitation	189 457.00
747818	74	4228	Autres dotations et participations	12 276.00
7815	78	020	Reprise sur provisions pour dépréciation des risques et charges	1 420.00
7817	78	020	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	85 000.00
			TOTAL GENERAL	288 153.00€

→ BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de prévoir les études pour la maîtrise d'œuvre sur les réseaux à Pont d'Oully ainsi que les crédits pour les provisions pour créances douteuses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
 - Vu la délibération n°031/2022 du 31/03/2022 adoptant le budget primitif ;
 - Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les imputations ;
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;
- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE :

Section d'investissement : dépenses

Article	CHAPITRE	Désignation	Montant
2031	20	Frais d'études	43 500.00€
217532	21	Réseaux d'assainissement	- 43 500.00€
458138	45	Dépenses à subdiviser par opération	200.00 €

		TOTAL GENERAL	200.00€
--	--	----------------------	----------------

Section d'investissement : recettes

Article	CHAPITRE	Désignation	Montant
458238	45	Recettes à subdiviser par opération	200.00 €
		TOTAL GENERAL	200.00€

Section de fonctionnement : dépenses

Article	CHAPITRE	Désignation	Montant
604	011	Achats études prestations de services	2 602.00€
6815	68	Provisions pour risques et charges	11 402.00€
		TOTAL GENERAL	14 004.00€

Section de fonctionnement : recettes

Article	CHAPITRE	Désignation	Montant
7815	78	Reprises sur provisions pour risques et charges	2 602.00€
7817	78	Reprises sur actifs circulants	11 402.00€
		TOTAL GENERAL	14 004.00€

→ BUDGET ATELIERS RELAIS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de prévoir les amortissements pour les biens acquis en 2022 ainsi que le soutien du budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°031/2022 du 31/03/2022 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget ATELIERS RELAIS :

Section d'investissement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
2031	20	61	Frais d'études	79 200.00€
2313	23	61	Constructions	-55 719.00€
			TOTAL GENERAL	23 481.00€

Section d'investissement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
281321	040	01	Amortissements immeubles de rapport	23 481.00€
			TOTAL GENERAL	23 481.00€

Section de fonctionnement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
6811	042	01	Amortissements des biens	23 481.00€
611	011	61	Contrats de prestations de services	100 000.00€
			TOTAL GENERAL	123 481.00€

Section de fonctionnement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
70878	70	61	Produits de services par des tiers	23 481.00€

75822	75	61	Prise en charge du déficit budgétaire	100 000.00€
TOTAL GENERAL				123 481.00€

→ **BUDGET DECHETS MENAGERS – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il convient de prévoir les amortissements pour les biens acquis en 2022 et de régulariser le montant de TEOM à percevoir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
 - Vu la délibération n°031/2022 du 31/03/2022 adoptant le budget primitif ;
 - Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;
- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget DECHETS MENAGERS :

Section d'investissement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
2158	21	7212	Autres installations, matériel et outillages	16 104.00€
TOTAL GENERAL				16 104.00€

Section d'investissement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
28128	040	01	Amortissements agencements et aménagements	7 000.00€
281351	040	01	Amortissements bâtiments publics	3 834.90€
28158	040	01	Amortissements autres installations et matériels	4 164.00€
28181	040	01	Amortissements installations générales	1 105.10€
TOTAL GENERAL				16 104.00€

Section de fonctionnement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
611	011	7212	Contrats de prestations de services	91 467.00€
6811	042	01	Dotations aux amortissements	16 104.00€
6815	68	7212	Dotation aux provisions pour risques & charges	4 400.00€
6817	68	7212	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-3 700.00€
TOTAL GENERAL				108 271.00€

Section de fonctionnement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
73133	73	7212	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	88 554.00€
75888	75	7212	Autres	16 104.00€
7815	78	7212	Reprise sur provision pour risques & charges	50.00€
7817	78	7212	Reprise sur provision pour dépréciation actifs circulants	3 563.00€
TOTAL GENERAL				108 271.00€

FINANCES - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur Dewaële expose que les dotations aux provisions constituant des dépenses obligatoires, la collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Ainsi, dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable par le comptable

public, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours une dotation d'un montant égal au risque ou à la charge estimée.

Ainsi, les comptes présentés sont sincères car la collectivité est en mesure de présenter un compte financier unique intégrant l'ensemble des risques et charges.

Ce risque est constaté concernant des créances sur les budgets suivants :

- budget principal pour un montant de 368,91€ de 2020
- budget assainissement pour un montant de 3 626,76 € de 2020
- budget déchets ménagers pour un montant de 834,50 € de 2020

Il convient de faire une reprise sur provision pour les créances honorées :

- budget principal pour un montant de 1 418,13 € (délibération 172/2021)
- budget assainissement pour un montant de 2 601,93 € (délibération 173/2021)
- budget déchets ménagers pour un montant de 49,84 € (délibération 174/2021)

→ **BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2-29° et R 2321-2-3°;
- Vu l'état des restes à recouvrer arrêté au 27/09/2022 et produit par le comptable public,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 novembre 2022 ;
- Considérant que, selon le principe comptable de prudence, la collectivité doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque significatif ;

➤ **DECIDE**

- de constituer une provision semi budgétaire pour créances douteuses pour le montant réel des restes à recouvrer (RAR) sur l'exercice 2020 et 100 % des restes à recouvrer inclus dans une procédure de surendettement ou d'une procédure collective dès l'ouverture de la procédure. La provision sera réajustée chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer. Le réajustement fera l'objet d'une délibération ;
- de fixer pour 2022 le montant de la dotation aux provisions pour risques et charges à 368,91 € ;
- de reprendre pour un montant de 1 418,13 € les créances douteuses provisionnées en 2021 par la délibération n°172/2021 dont le montant était de 3 912,94 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la constitution de la provision du budget assainissement au compte 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges et au compte 7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges (M57) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

→ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2-29° et R 2321-2-3° ;
- Vu l'état des restes à recouvrer arrêté au 27/09/2022 et produit par le comptable public ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 novembre 2022 ;

- Considérant que, selon le principe comptable de prudence, la collectivité doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque significatif ;

➤ **DECIDE**

- de constituer une provision semi budgétaire pour créances douteuses pour le montant réel des restes à recouvrer sur l'exercice 2020 et 100 % des restes à recouvrer inclus dans une procédure de surendettement ou d'une procédure collective dès l'ouverture de la procédure. La provision sera réajustée chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer. Le réajustement fera l'objet d'une délibération ;
- de fixer pour l'exercice 2022 le montant de la dotation aux provisions pour risques et charges à 3 626,76 € ;
- de reprendre pour un montant de 2 601,93 € les créances douteuses provisionnées en 2021 par la délibération n°173/2021 dont le montant était de 9 848,81 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la constitution de la provision du budget assainissement au compte 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges et au compte 7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges (M57) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

➔ **BUDGET DECHETS MENAGERS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2-29° et R 2321-2-3°;
- Vu l'état des restes à recouvrer arrêté au 26/09/2022 et produit par le comptable public,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 novembre 2022 ;
- Considérant que, selon le principe comptable de prudence, la collectivité doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque significatif ;

➤ **DECIDE**

- de constituer une provision semi budgétaire pour créances douteuses pour le montant réel des restes à recouvrer (RAR) sur l'exercice 2020 et 100 % des restes à recouvrer inclus dans une procédure de surendettement ou d'une procédure collective dès l'ouverture de la procédure. La provision sera réajustée chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer. Le réajustement fera l'objet d'une délibération ;
- de fixer pour 2022 le montant de la dotation aux provisions pour risques et charges à 834,50 € ;
- de reprendre pour un montant de 49,84 € les créances douteuses provisionnées en 2021 par la délibération n° 174/2021 dont le montant était de 3 562,09 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la constitution de la provision du budget déchets ménagers au compte 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges et au compte 7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges (M57) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNEE 2023

Madame Dewaële relate que les communes de Falaise et de Potigny souhaitent autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires plusieurs dimanches pour l'année 2023 conformément à la procédure décrite par l'article L.3132-26 du code du travail. Dans le cas où plus de cinq ouvertures sont souhaitées, il est nécessaire que la Communauté de communes donne préalablement son avis sur les dates arrêtées (ce ne peut plus être des dimanches libres, ils doivent être déterminés).

Les dates arrêtées, en concertation avec les communes de Falaise et de Potigny à ce jour sont les suivantes : 15 janvier 2023, 2 juillet 2023, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;
 - Vu les demandes des communes de Falaise et de Potigny d'autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires plus de 5 dimanches durant l'année 2023 ;
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;
- **EMET** un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2023 des commerces de détail alimentaires et non alimentaires les dimanches suivants : 15 janvier 2023, 2 juillet 2023, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier et à transmettre cette délibération aux communes de Falaise et Potigny.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE L'EXTENSION ZA SUD CALVADOS – SECTEUR DE L'ATTACHE

Madame Dewaële rappelle que la Communauté de communes du Pays de Falaise mène une politique de développement économique active, ce qui a permis de faire de son territoire un pôle d'équilibre par rapport à l'agglomération caennaise, notamment au travers de ses zones d'activités. Il n'en demeure pas moins qu'il reste un nombre important de chômeurs sur le territoire et que la Communauté de communes doit poursuivre ses actions permettant la création d'emplois.

Par ailleurs, dans un article récent de la banque des territoires, il est indiqué que 67% des intercommunalités ont refusé des projets d'implantation économique ou subi des déménagements d'entreprises par manque de foncier économique.

Concernant la Communauté de communes du Pays de Falaise, les disponibilités foncières en octobre 2022 sont les suivantes :

	Surface existante	Surface de terrain disponible (sans projet)	Projet d'extension m ²
ZA Expansia	320 000 m ²	27 000 m ²	0 m ²
ZA Sud Calvados	190 000 m ²	0 m ²	50 000 m ²
ZA Ariana	85 000 m ²	0 m ²	0 m ²
ZA Martinia	150 000 m ²	57 102 m ²	0 m ²
ZA Guibray	740 000 m ²	0 m ²	0 m ²
ZA Méthanéa	19 189 m ²	19 189 m ²	0 m ²
ZA Route de Putanges	25 691 m ²	0 m ²	0 m ²
TOTAL	1 529 880 m²	103 291 m²	50 000 m²

Il en ressort que la zone SUD CALVADOS est aujourd'hui entièrement consommée et que les deux derniers terrains de la zone ARIANA sont réservés.

La zone EXPANSIA, ne dispose plus que de 27 000 m² sans projet ne permettant pas de répondre durablement aux demandes des entreprises. Sur la zone METHANEA, des premiers contacts sont en cours sur une grande partie de cette parcelle (non comptabilisé dans le tableau ci-dessus car projet au début de son élaboration).

Concernant le parc d'activités Martinia, les premières parcelles sont occupées (ateliers construits par la Cdc) ou vendues (Aciéroc, 2 micro crèches) et de nombreux projets sont à l'étude.

Les zones d'activités du territoire communautaire n'offrent ainsi plus qu'une disponibilité foncière de 10,3 ha ; or, compte-tenu du rythme de commercialisation – soit environ 2 hectares par an – la Communauté ne disposera plus d'offre foncière à proposer aux entreprises d'ici cinq ans.

S'est ainsi posée la question de savoir de quelle manière il pouvait être répondu à cette problématique.

La zone d'activités dite Sud Calvados, située sur la Commune de FALAISE, à la frontière avec la Commune d'AUBIGNY, permet d'y répondre partiellement.

Au Nord de cette zone, se situe la parcelle cadastrée section ZH n°8, située au lieu-dit l'Attache à AUBIGNY, constituée d'une parcelle agricole qui ne dispose par ailleurs pas d'une sensibilité environnementale particulière.

Elle dispose d'une superficie de 49130 m² et est accessible notamment par la parcelle ZH n°16, à usage de voie publique et appartenant à la Commune de FALAISE, située au Sud de ladite parcelle.

Cette parcelle est enclavée entre deux zones d'activités – EXPANSIA et SUD CALVADOS – et des axes routiers structurants, de sorte que sa vocation agricole est compromise :



Le site occupe manifestement une position stratégique près de l'échangeur d'accès à l'A88/RN n°158, en entrée de ville de Falaise, entre les deux zones d'activités du Nord de Falaise ; son acquisition permettrait une plus grande cohérence urbaine à cette entrée de ville, mais également d'étendre la zone d'activités Sud Calvados au Nord, et ainsi répondre aux besoins exprimés par les entreprises, aux nécessités du développement économique du territoire.

C'est pour cette raison qu'il est envisagé d'étendre la zone d'activités Sud Calvados au Nord, en procédant à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°8, située au lieu-dit l'Attache à AUBIGNY, soit juste en face de la zone existante.

Ce projet d'acquisition foncière s'inscrit par ailleurs dans la mise en œuvre des objectifs du SCOT comme ceux du PLU d'AUBIGNY, plus précisément en matière de développement économique.

La production de lots à bâtir réservés à de l'activité économique sur une emprise enclavée entre des zones d'activités et des ouvrages routiers, apparaît comme particulièrement opportune du point de vue de l'optimisation de la consommation des espaces naturels et agricoles tout en répondant aux besoins de la Communauté de communes pour l'exercice de ses compétences et la mise en œuvre des documents de planification.

Ce projet nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, faute de tout accord amiable entre le propriétaire et la collectivité – malgré les nombreuses tentatives d'acquisition amiable, sans succès à ce jour.

L'article L.1 du code de l'expropriation dispose que « L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité. »

Les parcelles à exproprier et la liste des propriétaires de biens immobiliers impactés par ce projet étant identifiés, l'enquête parcellaire sera réalisée conjointement à celle préalable à la déclaration d'utilité publique conformément à l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite ainsi l'organisation d'une enquête publique à ces deux titres.

Il est précisé que l'Autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale le projet, au terme d'un examen au cas par cas (avis du 23 octobre 2020).

L'enquête publique portera en outre sur la mise en compatibilité nécessaire du PLU d'AUBIGNY, après qu'une concertation a été menée et que le projet a été présenté aux personnes publiques associées.

Monsieur Mesnil précise qu'effectivement, malgré plusieurs tentatives amiables initiées par plusieurs personnes et sans réponse de la part des propriétaires, la Collectivité fait le choix de mener la procédure à son terme en appliquant le principe d'expropriation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 14	Suffrages exprimés : 53
	Pour : 49
	Contre : 4

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 novembre 2022 ;
- **APPROUVE** le projet d'extension de la zone d'activités Sud Calvados tel qu'il vient d'être décrit ;
- **AUTORISE LE PRESIDENT :**
 - ✓ à solliciter, auprès du Préfet et au nom de la Communauté de communes, le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - ✓ à déposer à cet effet, au nom de la Communauté de communes, un dossier unique d'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de l'extension de la Zone d'Activités Sud Calvados (secteur de l'Attache), à l'enquête parcellaire en vue de réaliser les acquisitions foncières nécessaires au projet précité – l'enquête valant également au titre de la mise en compatibilité du PLU de la Commune d'AUBIGNY (classement du secteur de l'Attache en zone 1AUe et OAP) ;
 - ✓ à engager au nom de la Communauté de communes, une procédure d'expropriation de la parcelle concernée par le projet à défaut d'acquisition amiable.

ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SERVICE DES DECHETS MENAGERS

Monsieur Dewaële indique que dans le cadre de l'application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté de communes doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers et assimilés regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » de l'année précédente. Le rapport est disponible via le lien transmis aux élus mais aussi sur le site internet de la Collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un rapport de l'année précédente sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de cette compétence ;

- Vu les avis favorables de la Commission Environnement 4 octobre 2022 et du Bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS - SPL NORMANTRI – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021

Monsieur Blais rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Société Publique Locale (SPL) de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante. Cette obligation s'applique donc à tous les élus administrateurs d'une SPL. Chaque collectivité doit donc s'assurer que ses représentants s'acquittent de leurs obligations. (rapport en annexe du présent PV).

• Les éléments clés du rapport annuel 2021 de la SPL NORMANTRI :

- NORMANTRI comprend désormais 13 actionnaires et 18 administrateurs.
- 2 Assemblées Générales ordinaires, 1 Assemblée Générale extraordinaire et 2 Conseils d'Administration ont jalonné l'année 2021.
- L'année 2021 a été principalement marquée par la procédure de consultation pour le **Marché Public Global de Performance**, ainsi que la préparation des **marchés de quasi-régie** entre chaque EPCI actionnaire et NORMANTRI.

Marché Public Global de Performance (MPGP) :

MPGP marqué par un second tour de négociation avec 3 candidats (SUEZ, PAPREC, URBASER), le 4^{ème} candidat sélectionné (Dalkia) s'étant retiré après son rachat par PAPREC.

↳ En décembre 2021, URBASER est attributaire du marché pour un montant de 106 253 413 € HT, incluant la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri de 55 000 tonnes sur 8 ans. Le 30 décembre PAPREC assigne la SPL en référé précontractuel devant le Tribunal judiciaire de Rennes.

↳ Janvier à avril 2022 : à la suite de deux audiences, le Tribunal judiciaire fait droit à la demande PAPREC et annule la décision d'attribution de la SPL.

Marchés de quasi-régie :

Le pacte d'actionnaire prévoit que pour sécuriser l'amortissement du centre de tri, chaque actionnaire initial attribuera à la SPL, selon le régime dit de « quasi-régie », un marché public de service portant sur des prestations relative au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages, de papiers et de cartons.

Les 13 EPCI actionnaires ont délibéré favorablement sur les projets de marchés. Leur signature par le Président de la SPL est suspendue en raison du jugement du Tribunal judiciaire de Rennes.

- Préparation du **marché de transport**, la SPL devant assurer le transport des collectes sélectives, soit par la passation de marchés, soit par ses propres moyens. Un projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières a été rédigé et proposé aux actionnaires.
- **Recrutement d'un Directeur Général** en cours.
- **Exercice budgétaire clos au 31/12/2021** : résultat déficitaire de l'exercice de – 21 272,50 €, soit une affectation au solde du report à nouveau de – 62 904 €. Cette affectation a pour effet de porter le **montant des capitaux propres à 2 497 095,75 €**, lesquels demeurent supérieurs à la moitié du capital social.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstention : 1	Suffrages exprimés : 64
	Pour : 64
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL NORMANTRI ;
 - Vu le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI signé le 18 décembre 2019 ;
 - Vu la délibération n°57/2019 du Conseil communautaire du 28 mars approuvant la constitution d'une SPL pour la création d'un centre de tri public ;
 - Vu la délibération n°118/2019 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant les statuts de la SPL NORMANTRI, le Pacte d'actionnaires et le projet de règlement intérieur et autorisant le Président à signer les bons de souscription pour les actions ;
 - Vu la délibération n°93/2020 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de NORMANTRI ;
 - Considérant qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés ;
 - Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante ;
 - Considérant que ce rapport annuel vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.
 - Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 4 octobre 2022 et du Bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 de la Société Publique Locale NORMANTRI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS - TARIFS 2023 DE LA REDEVANCE SPECIALE (PROFESSIONNELS)

Monsieur Dewaële indique que l'actualisation des tarifs se fait sur la base des coûts réels de collecte et traitement pour les Ordures Ménagères résiduelles (tableau ci-dessous), par secteur, issus du bilan financier du service en année N-2 (année 2021).

↳ **Problématique liée au calcul de la densité des Ordures Ménagères résiduelles :**

La densité des déchets dépend en grande partie de leur nature. Ainsi, les déchets composant les ordures ménagères ou les déchets assimilés professionnels déposés à la collecte sont de nature et de densité très différentes. Plusieurs études récentes montrent que des valeurs comprises entre 0,15 et 0,20 t/m³ sont aujourd'hui les plus souvent utilisées. Elles peuvent donc être prises comme valeurs de référence

Depuis 2010, la densité prise en compte dans le calcul de la Redevance Spéciale est de 0,10 t/m³ pour le territoire de la CdC du Pays de Falaise. Cette densité est donc inférieure aux densités désormais prises généralement en référence. En conséquence, le coût au litre et les recettes liées à la RS s'en trouvent minorés.

Dès lors, il conviendrait, lors du calcul des tarifs 2023, de prendre en compte de nouvelles valeurs référentes en matière de densité. Il s'agirait ainsi de faire supporter au plus juste aux professionnels les coûts inhérents aux déchets qu'ils produisent.

La Commission Environnement du 4 octobre 2022 s'est dite favorable, à l'unanimité, à la prise en compte d'une nouvelle valeur référente en matière de densité pour le calcul des tarifs 2023. Cependant, pour éviter une progression trop importante de la Redevance Spéciale, un « palier » intermédiaire avec une densité de 0,12 t/m³ a été retenu pour le calcul des tarifs 2023.

Coûts réels 2021 collecte et traitement des OMr	ZONE 1 Falaise	ZONE 2 Potigny	ZONE 3 Pont-d'Ouilly	ZONE 4 Autres communes 49	ZONE 5 Courcy, Jort, Louvagny, Vicques, Perrières	ZONE 6 Vendeuvre
Total dépenses par secteur	457 968 €	101 644 €	65 013 €	777 824 €	50 193 €	44 277 €
Total recettes par secteur sans RS	2 543 €	337 €	160 €	7 546 €	145 €	128 €
Dépenses - Recettes (sans RS ni TEOM)	455 425 €	101 307 €	64 853 €	770 278 €	50 048 €	44 149 €
Habitants par secteur	8 086	2 077	985	15 029	891	790
Tonnes d'OMr par secteur	1 922	494	234	3 572	212	188
Coût à la tonne par secteur	236,94 €	205,19 €	276,98 €	215,61 €	236,30 €	235,10 €
Densité OMr 0,12 tonne / m³						
Mètres cubes d'OMr par secteur (densité 0,12/m ³)	16 146	4 147	1 967	30 099	1 779	1 577
Coût au m ³ par secteur (densité 0,12/m ³)	28,21 €	24,43 €	32,97 €	25,67 €	28,13 €	27,99 €
Coût au litre par secteur (densité 0,12/m ³)	0,028 €	0,024 €	0,033 €	0,026 €	0,028 €	0,028 €
Coût au litre par secteur (densité 0,12/m ³) / 52 semaines / C1	1,47 €	X	X	1,33 €	1,46 €	1,46 €
Coût au litre par secteur (densité 0,12/m ³) / 52 semaines / C1,3	X	X	2,23 €	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,12/m ³) / 52 semaines / C2	2,93 €	2,54 €	X	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,12/m ³) / 52 semaines / C3	4,40 €	X	X	X	X	X

Les coûts réels au litre, par secteur et fréquence de collecte, suivant la densité retenue, peuvent ainsi être comparés aux tarifs appliqués en 2022 ; les écarts entre les coûts réels et les tarifs pratiqués peuvent ainsi être constatés.

Zones	Fréquences de collecte	Tarifs RS 2022	Coûts réels 2021 densité 0,12 t/m ³	Différence tarifs 2022 / coûts réels 2021
Zone 1 FALAISE	C 1	1,17 €	1,47 €	+ 26 %
	C 2	2,33 €	2,93 €	+ 26 %
	C 3	3,40 €	4,40 €	+ 29 %
Zone 2 POTIGNY	C 2	2,04 €	2,54 €	+ 25 %
Zone 3 PONT-D'OUILLY	C 1,3	1,74 €	2,23 €	+ 28 %
Zone 4 49 communes	C 1	1,08 €	1,33 €	+ 23 %
Zone 5 5 communes	C 1	1,17 €	1,46 €	+ 25 %
Zone 6 VENDEUVRE	C 1	1,14 €	1,46 €	+ 28 %

C1 = 1 collecte semaine ; C2 = 2 collectes semaine ; C1,3 = 2 collectes semaine de juin à septembre C3 = 3 collectes semaine

Le choix d'un « palier » intermédiaire avec une densité de 0,12 t/m³ pour le calcul des tarifs 2023 correspond à une majoration de 23 à 29 % des tarifs 2022.

Malgré tout, la Commission s'est dite favorable, à l'unanimité à l'application des coûts réels avec une densité de 0,12 t/m³. En effet, les membres de la commission ont estimé que les particuliers supportaient des coûts au réel et qu'il convenait, en conséquence, que les professionnels supportent également des coûts réels. Les tarifs de Redevance Spéciale proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

Désignations	Fréquences de collecte	Tarifs proposés pour 2023
Zone 1 : FALAISE	C 1	1,47 € / litre / an
	C 2	2,93 € / litre / an
	C 3	4,40 € / litre / an
Zone 2 : POTIGNY	C 2	2,54 € / litre / an
Zone 3 : PONT-D'OUILLY	C 1,3	2,23 € / litre / an
Zone 4 : 49 communes	C 1	1,33 € / litre / an
Zone 5 : Courcy, Jort, Louvagny, Perrières, Vicques	C 1	1,46 € / litre / an
Zone 6 : VENDEUVRE	C 1	1,46 € / litre / an

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
 - Considérant l'obligation de respecter un principe d'égalité entre les usagers devant le service public ;
 - Considérant qu'il existe différentes catégories d'usagers obligeant la Communauté de communes du Pays de Falaise à répartir le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur la catégorie des usagers dits « professionnels » pour ne pas le laisser à la seule charge des ménages usagers du service ;
 - Considérant qu'il est prépondérant de prendre en considération dans le calcul de la Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels les fréquences de collecte et les coûts de fonctionnement liés à ce service ;
 - Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 4 octobre 2022 et du Bureau communautaire du 3 novembre 2022.
- **FIXE** comme indiqué ci-dessus les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels, en les modulant par secteur géographique et par fréquence de collecte ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget Annexe déchets ménagers de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

ENVIRONNEMENT - ACCES DES VEHICULES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Monsieur Dewaële expose qu'afin de ne pas faire peser sur les particuliers l'élimination des déchets issus d'activités professionnelles, le règlement des déchèteries prévoit la facturation de la plupart de ces déchets. Or, alors même que les accès de véhicules professionnels sont réguliers, peu de bons sont émis.

Il a même été constaté un unique bon émis sur une période d'un mois dans la déchèterie la plus fréquentée, Noron-l'Abbaye.

Interrogés à ce sujet, les gardiens déplorent que des usagers professionnels se présentent en tant que particuliers et de ne rien pouvoir objecter lorsque c'est le cas. Si l'emprunt d'un véhicule de société à des fins personnelles est une situation qui existe, sa fréquence la rend parfois sujette à caution.

Le constat n'est pas nouveau et ne se limite pas à notre territoire. Certaines collectivités ont déjà pris des dispositions à ce sujet pour limiter le phénomène.

La Commission Environnement, réunie le 4 octobre dernier, s'est dite favorable à l'adaptation du règlement des déchèteries afin de considérer tout dépôt avec un véhicule professionnel comme un dépôt issu d'une activité professionnelle et donc potentiellement payant, en fonction de la nature des déchets. Toute dérogation devrait alors faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation exceptionnelle.

Cette disposition pourrait permettre aux gardiens de reprendre la main dans l'application du règlement.

Dès lors, un nouvel article du règlement sera rédigé pour prendre en compte cette évolution.

Monsieur Reussner demande comment les gardiens seront accompagnés dans cette démarche. Monsieur Dewaële indique que cela nécessite une communication large en amont pour prévenir les usagers mais que le système de badge qui sera mis en place, notamment lors de l'ouverture du Pôle Environnemental, permettra aussi d'anticiper ce nouvel article du règlement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise,
 - Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement du 4 octobre 2022 et du Bureau Communautaire du 3 novembre 2022 ;
- **APPROUVE** la modification à compter du 1^{er} avril 2023 des règlements des déchèteries afin de considérer tout dépôt avec un véhicule professionnel comme un dépôt issu d'une activité professionnelle, sauf autorisation préalable accordée par les services de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les règlements modifiés ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - CONVENTION AVEC LA SOCIETE ECOLOGIC CONCERNANT LES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE

Monsieur Dewaële indique que l'agrément de l'éco-organisme en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques étant arrivé à son terme, il est nécessaire de signer une nouvelle convention afin de garantir la pérennité de la collecte de ces déchets dans les déchèteries, ainsi que les soutiens afférents.

Le nouvel agrément de l'éco-organisme ECOLOGIC court jusque 31 décembre 2027, les sociétés retenues restant les mêmes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-104 et R.541-105 ;
 - Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise,
 - Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
 - Vu la directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
 - Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
 - Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,
 - Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic et de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
 - Vu les avis favorables de la Commission « Déchets Ménagers » et du bureau communautaire réunis respectivement les 4 octobre 2022 et 3 novembre 2022 ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec l'éco-organisme Ecologic pour la collecte et la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.
- **PRECISE** que la convention passée avec Ecologic prend effet le 1er juillet 2022 pour une échéance au 31 décembre 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante avec l'éco-organisme référent Ecologic, ainsi que tout document utile relatif à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

ENVIRONNEMENT - CONVENTION AVEC LVL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CARTOUCHES D'IMPRIMANTE

Monsieur Dewaële fait part que la Société LVL propose d'établir un partenariat en vue de mettre en place un service gratuit de collecte de cartouches d'imprimante jet d'encre et laser usagées rapportées par les usagers dans les déchetteries communautaires et la consommation interne des sites de la Communauté de communes. La collectivité souhaite y répondre favorablement afin de répondre aux enjeux de protection de l'environnement et assurer un traitement respectant les réglementations en vigueur, nationales et européennes.

Ainsi en contrepartie de l'engagement de la CdC à confier exclusivement à LVL l'intégralité des cartouches d'imprimante collectées au sein de l'ensemble de ses déchetteries, la société LVL s'engagerait à :

- effectuer ce service d'enlèvement des collectés à partir d'un minimum de 50 cartouches collectées ;
- fournir gratuitement des bacs de collecte de cartouches d'imprimante ;
- prendre en charge les coûts engendrés par la collecte ;
- traiter les consommables d'impression non réutilisables.

Par ailleurs, la société s'engagerait à faire un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE pour chaque cartouche collectée réutilisable à l'issue de son processus de tri. Cette somme sera calculée sur la base de 1 € HT toutes les 15 cartouches d'imprimante réutilisables jet d'encre et laser.

Cette option serait privilégiée par rapport à celle de la rémunération à la CdC sur la base de 1 € HT toutes les 15 cartouches. A noter en effet que la CdC ne réalise pas de collecte de cartouches et ne reçoit aucune recette.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature et renouvelable par période de 12 mois.

Monsieur Doutressoulles demande si les bacs de collecte seront situés dans les déchèteries. Monsieur Dewaële répond par la positive.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise,
 - Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise,
 - Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 28 janvier 2021 ;
 - Considérant la proposition de mise en place d'un service gratuit de collecte de cartouches d'imprimante et jet d'encre laser usagées ;
 - Considérant l'engagement de la société à faire un don à l'association ENFANCE Et PARTAGE ;
 - Considérant le geste ainsi réalisé par la collectivité ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec la société LVL pour la collecte des cartouches d'impression ;
- **DECIDE** de retenir l'option d'un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE pour chaque cartouche collectée réutilisable à l'issue de son processus de tri. Cette somme sera calculée sur la base de 1 € HT toutes les 15 cartouches d'imprimante réutilisables jet d'encre et laser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer convention correspondante ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT – GEMAPI - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC DE LA BAIZE

Monsieur Alimeck explique que le Syndicat Mixte de l'Orne et de ses Affluents (SyMOA) est compétent dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur une partie du bassin versant de l'Orne dont l'un des affluents, la Baize, se situe pour partie sur le territoire de la CdC du Pays de Falaise.

Le SyMOA, qui réalise des travaux de restauration des cours d'eau depuis de nombreuses années déjà, souhaite réaliser une étude diagnostic sur l'ensemble du bassin versant de l'Orne et ses affluents. Le périmètre complet de cette étude s'étend sur le territoire du SyMOA et des Communautés de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, du Pays de Falaise et des Sources de l'Orne, soit un territoire hydrologique le plus cohérent possible.

Afin d'assurer la cohérence du diagnostic et de mutualiser les coûts et les délais, le SyMOA propose aux collectivités d'associer leurs efforts par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SyMOA.

Les objectifs de l'étude diagnostique sont de :

- réaliser un état des lieux et un diagnostic des cours d'eau et des zones humides riveraines ;

- élaborer les orientations de gestion permettant de préserver et de développer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques ;
- élaborer un programme pluriannuel de gestion et d'aménagement des cours d'eau et des zones humides sur la base des orientations de gestion identifiées ;
- rédiger les dossiers réglementaires permettant la mise en œuvre des programmes d'actions dont les Déclarations d'Intérêt Général.

Le SyMOA sera chargé de monter les dossiers de subvention, notamment auprès de l'Agence de l'Eau, et il se chargera du suivi financier et comptable de l'étude.

Le projet d'étude diagnostic porte sur un bassin de 332,2 km de cours d'eau, la Baize sur le Pays de Falaise représentant 28,7 km, soit 8,24 % du linéaire de cours d'eau.

L'étude diagnostique sera portée par un cabinet d'études (et non par le SyMOA directement), pour un montant global estimé à 111 012 € TTC. L'Agence de l'Eau devrait apporter un financement à hauteur de 80 %, soit 88 810 €. Le reste à charge est réparti entre le SyMOA et les collectivités du territoire d'étude suivant les linéaires de cours d'eau concernés. Pour la CdC du Pays de Falaise, cette participation financière s'élèverait à 1 919 €. La CdC aurait donc à inscrire une nouvelle dépense de fonctionnement dans son prochain Budget Prévisionnel GEMAPI 2023 pour couvrir cette étude.

L'étude sera lancée à la fin de l'année 2022 ; l'état des lieux devrait pouvoir être présenté en septembre 2023 et les orientations de gestion fin 2023. La CdC du Pays de Falaise sera conviée aux différents COTECH et COPIL de suivi de l'étude.

Un programme de travaux et d'aménagement sera ensuite défini à partir de l'étude diagnostique début 2024. Ces travaux devraient bénéficier d'aides substantielles de l'Agence de l'Eau, mais le reste à charge devra vraisemblablement être supporté par les collectivités pour les linéaires de cours d'eau en dehors du SyMOA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 66
	Pour : 66
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
 - Considérant l'engagement que la Communauté de Communes a déjà entrepris dans des programmes de préservation et de développement des fonctionnalités naturelles de cours d'eau et de zones humides sur les bassins versants de la Dives, de l'Orne et de la Laize ;
 - Considérant l'intérêt de réaliser une étude diagnostique de la Baize sur la totalité de son bassin versant afin de définir des orientations de gestion permettant de préserver le cours d'eau et d'élaborer un programme d'aménagements et les coûts inhérents ;
 - Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 4 octobre 2022 et du Bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;
- **AUTORISE** la signature, avec le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SyMOA), d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude diagnostique sur le bassin Orne amont dont le cours d'eau la Baize et ses affluents font partie ;
- **PRECISE** que la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Falaise sera de 8,64% du coût de cette étude après déduction d'aides ;
- **S'ENGAGE** à inscrire à l'exercice du budget annexe GEMAPI 2023, sous réserve de l'obtention de subventions potentielles, la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Falaise à hauteur de 8,64 % du reste à charge pour la réalisation de l'étude diagnostique des milieux aquatiques du bassin Orne amont.

- **PRECISE** que les programmes de travaux et leurs plans de financement devront être validés au préalable de leur exécution par la Communauté de communes du Pays de Falaise. Ces programmes de travaux feront l'objet d'une délibération afférente pour une inscription budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DURABLE - FILIERE BOIS - MISE A JOUR DU PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UNE FILIERE BOIS ENERGIE LOCALE ISSUE D'UNE GESTION DURABLE DES HAIES BOCAGERES

Monsieur Heurtin indique que dans le cadre de notre candidature à l'appel à projet européen FEADER « Mise en œuvre et développement de coopérations », la situation de nos partenaires et potentiels prestataires a évolué. Suite à la complétude de notre dossier auprès de la Région Normandie, une nouvelle délibération est demandée pour mettre à jour les informations.

L'évolution des actions est la suivante :

- ACTION N°1 – Étude de faisabilité et du modèle économique de la filière bois bocager
- ACTION N°2 – Diagnostic érosion et ruissellement des bassins versants
- ACTION N°3 – Plantation de haies bocagères avec entretien
- ACTION N°4 – Réalisation de Plans de Gestion Durable des haies avec les agriculteurs
- ACTION N°5 – Location d'une plateforme de stockage/séchage
- ACTION N°6 – Valorisation de la ressource dans les réseaux de chaleur et chaudières du territoire
- ACTION N°7 – Animation et sensibilisation à destination des scolaires, élus et grand public
- ACTION N°8 – Réalisation de supports de communication

Le plan de financement a également évolué suite à la réception de devis comparés :

PROJET FILIERE BOIS BOCAGER CDC/SMBEJ				
DÉPENSES		RECETTES		%
FONCTIONNEMENT CDC				
Chargé de mission filière bocage 0,5 ETP sur 2 ans mutualisé	38 000 €	FEADER	224 000 €	80%
Chef de projet	10 000 €			
Coûts indirects	7 200 €			
FONCTIONNEMENT SMBD				
Chargé de mission filière bocage 0,5 ETP sur 2 ans mutualisé	38 000 €			
Coûts indirects	5 700 €			
PRESTATIONS CDC				
Étude de faisabilité et du modèle économique	23 000 €			
Diagnostic érosion ruissellement	37 466 €			
Plantations avec entretien	39 600 €			
15 Plans de Gestion Durable	39 000 €	CDC/Chambre d'Agriculture/SDEC Energie	56 000 €	20%
Animation et sensibilisation des scolaires, élus, grand public	39 970 €			
Supports de communication	2 064 €			
TOTAL	280 000 €	TOTAL	280 000 €	

Le recrutement d'un chargé de mission filière bocage initialement prévu à la charge entière de la collectivité est désormais mutualisé avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, **condition sine qua non** à l'obtention de l'aide européenne. Une convention entre les deux partenaires devra pour cela être rédigée et signée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 66
	Pour : 66
	Contre : 0

- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes ;
- Vu la délibération n°72/2022 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 approuvant le projet de développement d'une filière bois énergie locale issue d'une gestion durable des haies bocagères ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;
- Considérant l'évolution du projet de développement d'une filière bois ;
- **APPROUVE** l'évolution des actions et du plan de financement correspondant concernant le projet de développement d'une filière bois énergie locale issue d'une gestion durable des haies bocagères ainsi que précisé supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - procéder au recrutement d'un chargé de mission filière bocage ;
 - solliciter une subvention européenne au titre du FEADER au meilleur taux possible ;
 - à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE - CENTRE NATIONAL CHOREGRAPHIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2022-2025

Monsieur GARIGUE expose que l'association Chorège est titulaire du label « Centre de développement chorégraphique national ».

Les différents partenaires que sont l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados, la Ville de Falaise et la Communauté de communes ont montré leur volonté que soit maintenu et poursuivi à Falaise et dans toute la région d'une action en faveur du patrimoine de la création, et de diffusion et de culture chorégraphiques.

Il convient maintenant d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire du label « Centre de développement chorégraphique national » et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de Chorège et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Il est donc proposé la conclusion d'une convention pluriannuelle (2022-2025) qui fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Le coût total du projet artistique et culturel sur la durée de la convention est évalué à 3 417 240 €. Et pour la période 2022-2025, le soutien de la CdC est chiffré à 45 000 € réparti comme suit :

- Pour l'année 2022 : 15 000 €
- Pour l'année 2023 : 10 000 €
- Pour l'année 2024 : 10 000 €
- Pour l'année 2025 : 10 000 €

(Région : 200 000 €/an ; Département : 33 000 €/an ; Ville de Falaise : 65 000 €/an).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 66
	Pour : 66
	Contre : 0

- Vu la délibération n°174/2018 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant le projet de centre national chorégraphique sur Falaise et soutenant ce projet ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle (2022-2025) relative au Centre de Développement Chorégraphique National Chorège qui fixe :
 - La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
 - Les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels ;

- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;
- Le soutien financier de la Communauté de communes du Pays de Falaise à hauteur de 45 000 € sur la durée de la convention ;
- **PRECISE** que les montants des subventions des années 2024 et 2025 devront faire l'objet d'une inscription budgétaire sous réserve d'une délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ladite convention ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Calendrier des futurs Conseils communautaires

Monsieur Mesnil informe les élus qu'ils recevront dans les prochains jours le calendrier du 1^{er} semestre 2023.

➤ Réflexion sur l'utilisation de la cuisine centrale de l'hôpital

Monsieur Mesnil fait part à l'assemblée d'une conversation qu'il a eue avec le directeur de l'hôpital de Falaise.

Il indique que la nouvelle cuisine de l'hôpital est en capacité de confectionner les repas pour les restaurants scolaires en utilisant des productions du territoire. Cette action pourrait s'inscrire à la fois dans le PCAET et le Plan Alimentaire Territorial du Pôle Métropolitain.

Il informe donc l'assemblée que la Communauté communes reviendra vers les élus afin de les interroger par courrier sur leur usage actuel et futur.

➤ Point Conseil budget

Monsieur Mesnil fait part à l'assemblée que des conseils gratuits à destination des habitants en difficultés financières peuvent être apportés par l'UDAF au Point Info 14 de Potigny (les permanences ont lieu tous les lundis matins sur rdv). Il invite les élus à faire passer l'information auprès de leurs habitants.

➤ Filière électrotechnique du lycée Guibray

Monsieur Lemerrier fait part que le personnel et les élèves du lycée Guibray remercient les élus pour leur intervention et l'aide apportée au maintien de la filière électrotechnique pour la rentrée septembre 2023. Néanmoins, il craint qu'il faille intervenir de nouveau prochainement dans la mesure où les proviseurs de collège auraient reçu comme consigne d'envoyer leurs élèves de préférence en seconde générale. Il trouve cela regrettable sur deux points : le premier est que les entreprises falaisiennes sont en recherche de main d'œuvre et le second est que la Région a mené plusieurs travaux mais qu'il n'y a pas assez d'élèves pour en profiter.

Monsieur Mesnil consent qu'il convient de rester vigilant sur ce dossier.

Madame Dewaële rappelle que la collectivité, à travers le service développement économique, contribue à renforcer les liens entre les collégiens et le monde de l'industrie. Néanmoins, elle rejoint Monsieur Lemerrier sur l'intérêt de continuer à promouvoir les entreprises du territoire en valorisant l'ensemble de ces métiers tout comme dans le bâtiment, l'aide à domicile,...

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h35.



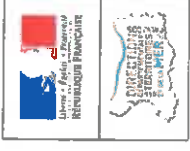
Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques LEMERCIER



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022**

ANNEXE N°1

Les Ateliers Prospectifs du ZAN



LES ATELIERS PROSPECTIFS DU ZAN SYNTHÈSE



Une consommation d'espace aux multiples effets néfastes

La « consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers » est un **processus avec des effets néfastes** :

- sur la **multifonctionnalité des sols** : captation de carbone, régulation du cycle de l'eau...
- sur la **biodiversité** : destructions des habitats (y compris souterrains) et des continuités écologiques...
- sur **l'agriculture** : perte de capacité pour la production, notamment alimentaire...

(...)



La prise de conscience de ces effets n'est pas nouvelle et la protection des sols par la lutte contre la consommation d'espace a **été traduite dans le code de l'urbanisme, entre autres, il y 20 ans**. On mesure d'ores et déjà une diminution la consommation d'espace, différenciée selon les territoires.

- **2000** : **Loi SRU** (Solidarité et Renouvellement Urbain)
- **2009** : Les lois issues **du Grenelle de l'environnement**
- **2014** : La loi **ALUR** (Accès au Logement et Urbanisme Rénové)



La loi « Climat & Résilience » : un changement profond de paradigme

La loi Climat & Résilience (CR) et le ZAN sont en germe depuis dix ans

2011

L'objectif de ZAN (zéro artificialisation nette) est fixé par la **Commission Européenne**, avec pour horizon la date de 2050.

2018

Le **Plan Biodiversité** du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire évoque l'objectif de ZAN à horizon 2050.

2019

L'instruction gouvernementale du 29/07 relative à l'engagement de l'Etat plaide en faveur d'une gestion économe de l'espace et demande **aux Préfets de produire une stratégie de sobriété foncière.**

2050

Atteinte du ZAN

2031

Diminution de moitié de la consommation d'espaces

2021

La **loi Climat & Résilience**, « portant lutte contre le dérèglement climatique et de renforcement de la résilience face à ses effets » est **promulguée**

2020

La **Convention Citoyenne pour le Climat** a abouti à 149 propositions dont certaines ont trait avec le ZAN

La loi « Climat & Résilience » : un changement profond de paradigme

Zéro :

On **dépasse la réduction** pour aller vers le zéro



Z

A

N

Nette :

nouvelle **logique compensatoire**, pour tout espace nouvellement artificialisé, un espace doit être « désartificialisé »



Artificialisation :

Désigne l'action d'altérer les fonctions du sol, qu'il soit agricole, naturel ou forestier mais aussi urbain



→ **Justification de toute ouverture à l'urbanisation par l'impossibilité de faire autrement**

La loi « Climat & Résilience » : un changement profond de paradigme

Ainsi, cette loi impose un changement de « faire la ville » en privilégiant le « faire la ville sur la ville » avant même de s'étendre.

C'est un changement de paradigme fort par rapport aux manières de faire depuis des décennies.

Mais alors... Comment faire ?

Des ateliers prospectifs

- **2019-2021 : groupe de travail** sur les outils de la mesure de la consommation d'espace
- Fort de cette réussite et des habitudes de travail prises ensemble, **une volonté : défricher le vaste sujet du ZAN**

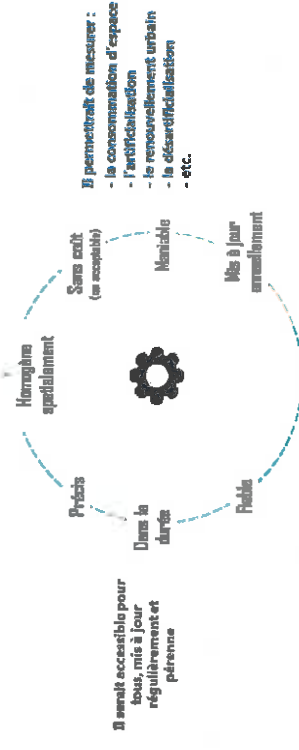
Comment aménager dans le cadre du ZAN ?

- Création d'un **cycle de trois ateliers de trois heures sur trois mois** avec un groupe d'acteurs socioprofessionnels publics et privés travaillant dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme



CONTENUS DE L'OUTIL IDEAL

L'outil idéal (qui n'existe pas) réunirait tous ces critères



AUCAME
Caen Normandie

Des ateliers prospectifs

- Casting : 28 personnes d'horizons très divers afin de **multiplier les points de vue**
- **Des modalités de participation favorisant l'émulation et le libre échange :**
 - ✓ Des formats d'animation évolutifs
 - ✓ Écoute et bienveillance
 - ✓ Aucun propos nominatif



STRUCTURES

Agriculteur - Bessin

Agro-écologue

ANBDD Normandie

Architecte - Falaise

Cabinet de géomètres CAVOIT

Caen la mer

Caen la mer habitat

CAUE du Calvados

CENTURY 21

DDTM 14

FONCIA

Foncière de Normandie

FONCIM

FPI / Potier-Sotrim

INOLYA

Jeunes Agriculteurs du Calvados

Le Pavillon

Normandie Aménagement

Notaire - Le Hom

Région Normandie

SAFER de Normandie

SHEMA

SOLIHA

Ter Bessin

Terres de Liens Normandie

Territoires Pionniers

Vire Normandie

Zenobia – cabinet de paysage

CRAINTES

Augmentation du prix du foncier et de l'immobilier avec difficultés à produire du logement

Liens entre les territoires : étranlement, inégalités, péréquation

Complexification des règles d'urbanisme et dogmatisme de la loi

Densification difficilement acceptable



OPPORTUNITÉS

Des nouvelles manières de construire et d'aménager plus vertueuses

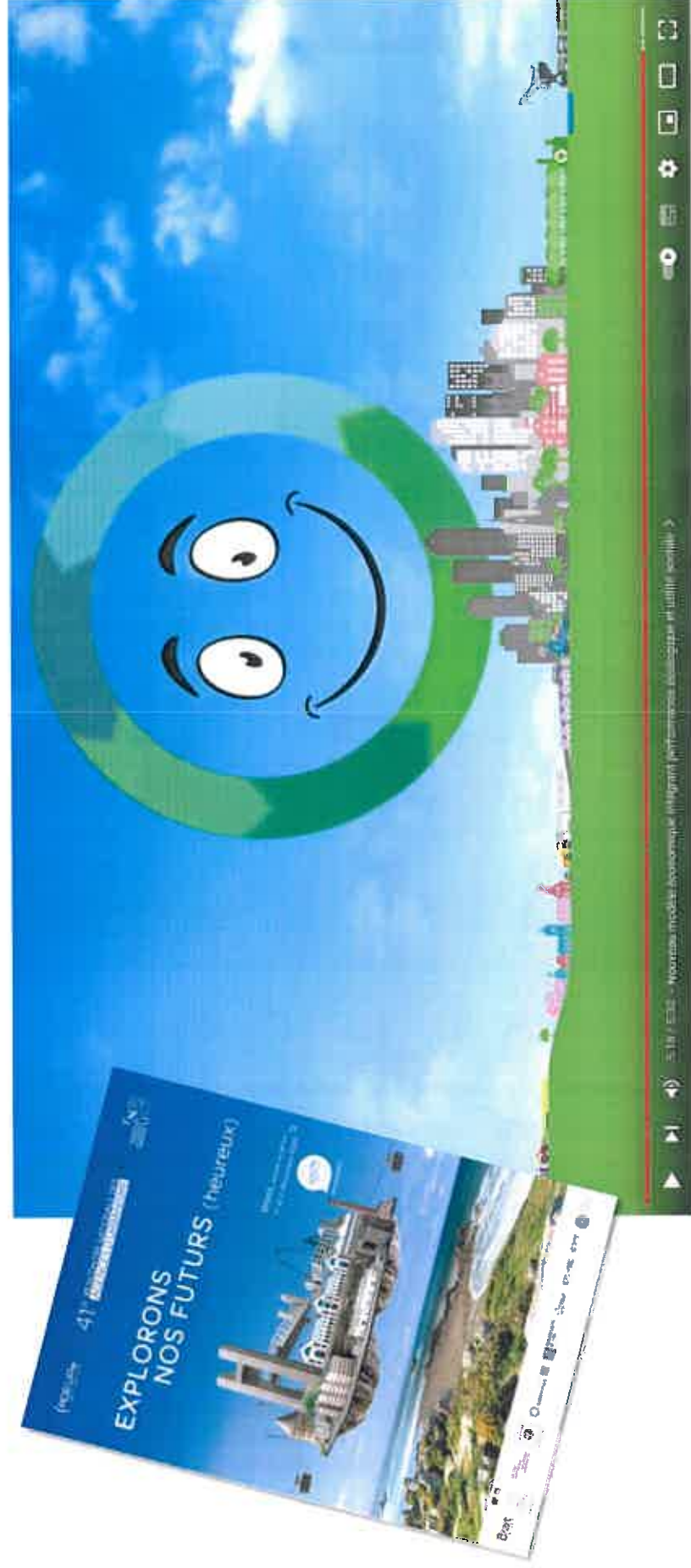
Des opportunités pour **redynamiser les territoires**

Habiter, se nourrir, se déplacer : des **changements dans les modes de vie** nécessaires



Conclusion :
le ZAN pourrait être le catalyseur de changements vertueux dans la manière d'aménager le territoire

Atelier 2 : La France en 2040 à l'aune du ZAN



Diffusion de la vidéo : « Nous avons mis fin à l'artificialisation des sols : on vous explique comment ! »

Vraisemblable

- Une densification plus ou moins poussée dans les espaces déjà urbanisés
- Une optimisation et une revalorisation des fonciers et bâtis déjà existants
- Une mixité des usages
- Un renforcement des polarités et de l'armature urbaine qui maille le territoire
- Une renaturation d'espaces artificialisés
- Un verdissement des mobilités
- Des circuits courts, notamment alimentaires

Ce qui paraît :

Incertain

- Aura-t-on suffisamment de foncier ? Pourra-t-on loger tout le monde, à des prix abordables ?
- Aura-t-on la capacité technique, financière et d'ingénierie pour réaliser tous les chantiers ?
- Aura-t-on suffisamment d'espaces à renaturer ?
- Quel système économique va prévaloir ? Éco-capitaliste ou décroissance organisée ?
- Les inégalités sociales et territoriales vont-elles s'atténuer ou se creuser ?
- Les citoyens vont-ils accepter les changements induits par le ZAN ?



Quid du ZAN après 2050 ?

Vote des chantiers jugés prioritaires par le groupe :

COMMENT
MAÎTRISER ET
MOBILISER LE
FONCIER ?



COMMENT
RÉINVESTIR LES
TERRITOIRES PEU
ATTRACTIFS ET/OU
EN PERTE DE
VITESSE ?



COMMENT
MUTUALISER LES
ESPACES ET
FAVORISER LA
MIXITÉ
FONCTIONNELLE ?



COMMENT
RENDRE LA
DENSITÉ
HABITABLE ?



Travail en groupe :

- Quels freins et obstacles pour mettre en œuvre le chantier ?
- Quelles pistes d'actions entreprendre pour les lever ?

Atelier 3 : Mettre en œuvre le ZAN



COMMENT MAÎTRISER ET MOBILISER LE FONCIER ?

Les freins :

- Un manque de connaissance, tant au niveau des îlots que des outils à mettre en œuvre
- Foncier urbain : valorisation importante, coût élevé des transformations, morcellement foncier...
- Difficultés juridiques, notamment dans les documents d'urbanisme



Les leviers

- Un observatoire local à une échelle fine
- Une fiscalité différenciée
- Un PLUi mixant OAP Aménagement et OAP Alimentaire
- Une péréquation entre opérations de renouvellement urbain et opérations en extension



COMMENT RENDRE LA DENSITÉ HABITABLE ?

Les freins :

- L'acceptabilité sociale de la densité
- Des propositions architecturales souvent peu qualitatives, conformistes et manquant d'audace dans les projets
- Une faible place laissée à l'espace public, aux espaces communs ou partagés
- Des contraintes techniques et économiques, affectant les projets collectifs et l'habitabilité des logements



Les leviers

- Multiplier les exemples d'habitat collectif alternatif et d'habitat partagé
- Donner la possibilité de vivre ces expériences dans les parcours résidentiels
- Travailler la qualité des espaces pour donner envie
- Proposer des outils de gestion collective alternatifs à la pure copropriété (habitat participatif, coopérative d'habitat, OFS...)
- Rendre la fiscalité incitative pour ce type d'opérations





COMMENT MUTUALISER LES ESPACES ET FAVORISER LA MIXITÉ FONCTIONNELLE ?

Les freins :

- Une mixité pas toujours souhaitée du fait des nuisances possibles (acceptabilité)
- Une dévalorisation possible du patrimoine immobilier
- Une juxtaposition de contraintes techniques susceptible de générer des surcoûts de construction et d'aménagement
- Une logique de zonage peu propice à la mixité fonctionnelle dans les PLU(i)

Les leviers

- Mettre en œuvre des moyens de sensibilisation et d'éducation
- Une planification opérationnelle maîtrisée et aidée, avec un accompagnement fort de l'Etat
- Des outils fiscaux adaptés pour favoriser la mixité fonctionnelle



Atelier 3 : Mettre en œuvre le ZAN



COMMENT RÉINVESTIR LES TERRITOIRES PEU ATTRACTIFS ET/OU EN PERTE DE VITESSE ?

Les freins :

- Une concurrence entre les territoires, induite par les politiques publiques et les territoires eux-mêmes
- Des inégalités territoriales liées à la concentration et à la disparité des équipements, services, commerces, emplois...



Les leviers

- Mettre en œuvre une politique nationale d'aménagement du territoire à l'encontre de la politique de métropolisation
- Développer la notion d'aménagement « en archipel » pour une répartition plus équilibrée des services et des emplois
- Mettre en place des dispositifs financiers et réglementaires de péréquation entre territoires
- Faire évoluer la fiscalité pour favoriser le maintien ou l'installation de personnes et d'activités sur certains territoires (dispositifs pérennes de type ZFU)

L'ÉTAT D'ESPRIT POUR MENER ET RÉUSSIR LE ZAN

- Une **philosophie** : rallier plutôt qu'opposer pour trouver collectivement les réponses nécessaires
- **Droit à l'expérimentation** nécessaire... avec le droit de se tromper !
- **Le ZAN doit s'appliquer différemment selon les territoires**, avec un esprit de solidarité
- **La fiscalité doit évoluer**, pour inciter à changer de modèle d'aménagement
- **Le ZAN, une opportunité** pour (re)mettre l'humain, le vivant et l'alimentation au centre des enjeux
- **Le modèle économique** doit être viable et moteur des changements
- **Tout le monde** est concerné par le ZAN !





**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022**

ANNEXE N°2

FORMEO

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE FORMÉO



**PAYS
DE
FALAISE**
NORMANDIE



dalkia
GRUPE eor



Présentation rapport annuel 2021 - jeudi 3 novembre 2022

RECREA



GILLES SERGENT
Président Directeur Général

LAURENT LOUYOT
Directeur National des Opérations

DIDIER BIN
Directeur Régional des Opérations

YANN DUBOC
Directeur de FORMEO





FORMEO à l'instar des équipements, entreprises et commerçants a du s'ADAPTER et traverser la CRISE;

Le Groupe RECREA en soutien de FORMEO à continuer de consolider ses ambitions:

- **Modification des statuts de RECREA HOLDING en y introduisant sa « raison d'être » et ses 9 objectifs institutionnels.**
- **L'engagement BIEN ETRE au travail récompensé par le label GREAT PLACE TO WORK . Seule entreprise de ce secteur d'activité**
- **94 % de clients satisfaits lors de la dernière campagne nationale d'octobre (17 100 répondants).**
- **L'évolution du LOGO Recrea pour incarner l'engagement et l'optimisme;**

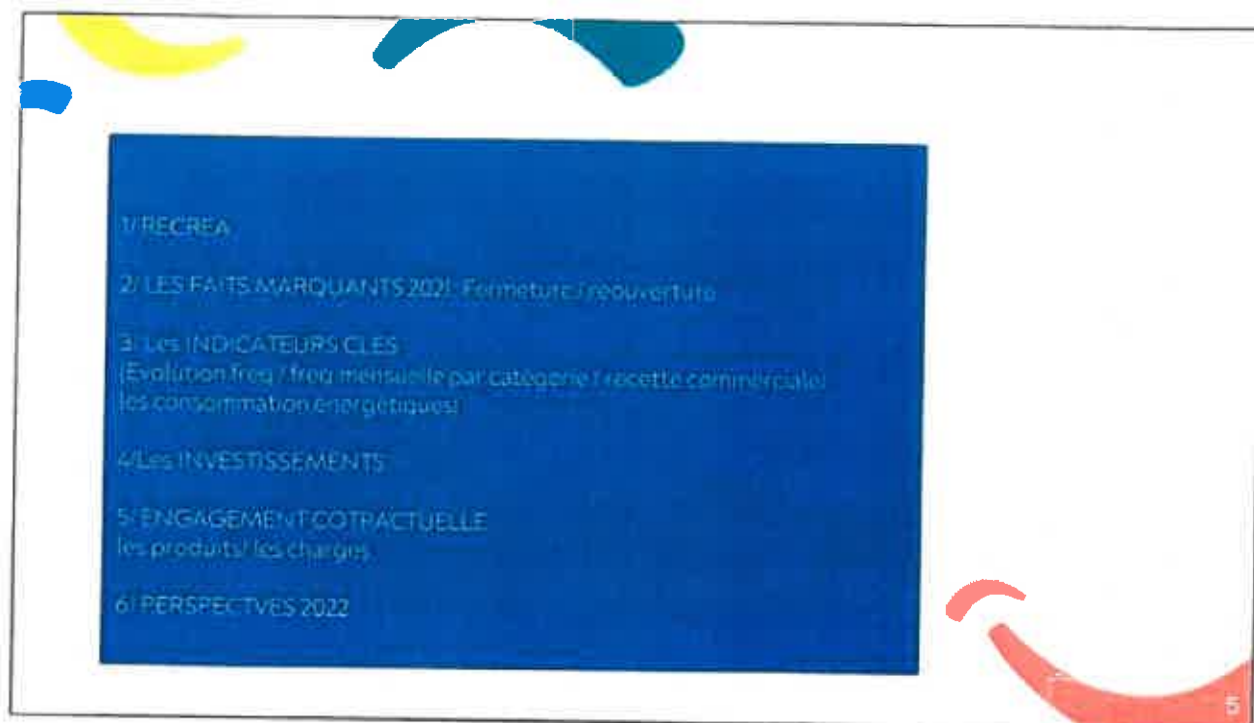
**RÉCREA,
SOCIÉTÉ À MISSION & ENGAGÉE**

Nous vous remercions d'être une entreprise solidaire, nous affirmons que la fierté de nos groupes vient par le profit. Choisir de nous, adjoindre une posture collaborative, être adhérent : tel est notre combat.



**AU QUOTIDIEN
CET ENGAGEMENT
PASSE PAR.**






- 1/ RECREA
- 2/ LES FAITS MARQUANTS 2021: Fermeture / réouverture
- 3/ Les INDICATEURS CLES
(Evolution froid / froid mensuelle par catégorie / recette commerciale / les consommations énergétiques)
- 4/ Les INVESTISSEMENTS
- 5/ ENGAGEMENT CONTRACTUELLE
(les produits / les charges)
- 6/ PERSPECTIVES 2022



LES FAITS MARQUANTS :


1. LA FERMETURE DU CENTRE DU 1^{ER} JANVIER AU 10 MAI 2021.

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET EMBELLISSEMENT



P. P. I	Gros entretiens	Petits entretiens
<p>-Rénovation des bancs du centre -Reprise des carrelages et des joints dans l'espace bainé.</p>	<p>-Remplacement marches et plateforme toboggan -Remplacement moteurs portes automatiques nordique. -Remplacement lumières subaquatiques. -Arrêt technique de janvier = vidange bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement portes • Ajout charbon • Nettoyage VMC • Filtres 	<p>-Peintures : espace bébé / espace du personnel / vestiaires du personnel / bureaux administratifs / bureau MNS ; -Pause de portes métalliques vestiaires. -Remplacement dalle de faux plafond. -Lumières et caches prises -Douchette hammam / Horloge. -Rebouchage trous</p>

Forme à cause du Covid, Forme s'offre une beauté



2. LA REOUVERTURE DU CENTRE: LE PUBLIC MINEUR

OPERATION CET'O



Le constat sur le Pays de Falaise:

624 élèves de primaire n'ont pu fréquenter le centre sur la première fermeture.

1236 élèves n'ont pu fréquenter le centre sur la deuxième période de fermeture.

42 élèves de CM2 sont entrés en 6^{ème} en 2020 sans bénéficier d'un cycle de natation sur leur dernier année de primaire.



La proposition retenue:

En concertation avec le transporteur et la conseillère pédagogique, nous avons opté pour 2 cycles de séances en semi-massé (2 fois par semaine).

La priorité est donnée aux CM2 et les classes n'ayant pas pu bénéficier des séances pendant la première fermeture.

7 séances d'apprentissage

L'école privé Sainte Trinité a opté pour un semi-massé mais en réduisant le nombre de séance afin de faire passer toutes les classes de l'école.



Opération CET'O « ESF natation »


Julien LAURENT entraîneur du club et éducateur aquatique pour FORMEO a fait une reprise aux horaires classiques.

Un taux de 70% de fréquentant pour le club.

Des créneaux en soirée seront proposés cet été afin de pallier aux manques de l'année et préparer les compétitions « eau libre » dans lequel le club s'est récemment lancé.

L'esf natation accepte en septembre uniquement des enfants ayant eu le test du Savoir-Nager. Forméo garde l'apprentissage.



3. LA REOUVERTURE DU CENTRE: TOUS LES PUBLICS



Ouverture scolaire	Lundi 21 mai 2021
Ouverture public mineure ASN + CLUB	Mardi 22 mai 2021
Ouverture public avec protocole	Mardi 22 mai à 14h Jauge de 50% 1 par table Réservation pour les activités (Aqua sports/ fitness/ apprentissage / yoga) / salle cardio
Ouverture Public avec protocole	Vendredi 20 juin 2021 Pas de jauge horaire à l'EN Réservation pour les activités





4. LE LABEL GREAT PLACE TO WORK:

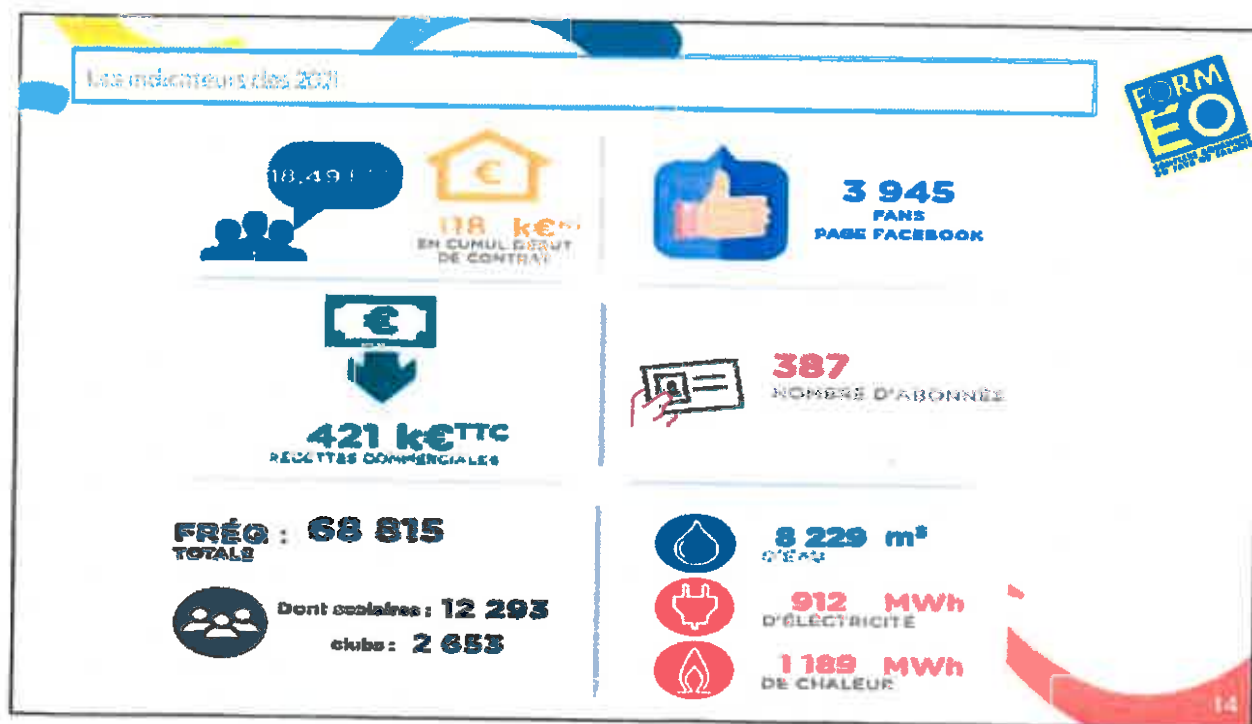


INDICATEUR	2021	2018
ENGAGEMENT	87%	70%
RESPECT	87%	70%
ÉCOUTE	87%	70%
JUSTICE	70%	70%
CERTAINAUTÉ	77%	60%
AUTRES THÈMES + QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES	77%	60%

+ 22 points entre 2018 et 2021 pour FORMEO / 72 % des collaborateurs sont satisfaits de leur condition de travail




LES INDICATEURS CLES



Les fréquentations

FREQUENTATION PAR CATEGORIE



	Entrées	Pass activités	Abonnements	Scolaires et Clubs	Autres	TOTAL
Janvier	0	0	0	0	0	0
Février	0	0	0	0	0	0
Mars	0	0	0	0	0	0
Avril	0	0	0	0	0	0
Mai	0	169	0	1 454	24	1 647
Juin	3 793	1 285	1 423	2 565	17	9 083
Juillet	8 474	1 658	1 757	302	0	12 191
Août	7 477	913	1 324	305	15	9 934
Septembre	3 313	725	1 021	2 094	705	7 358
Octobre	3 869	1 001	2 095	2 071	27	9 063
Novembre	3 366	902	2 006	2 071	507	8 852
Décembre	2 455	606	1 759	1 923	36	6 779
Total 2021	32 670	7 473	12 388	14 946	1 338	68 815
Total 2020	24 269	2 699	14 251	9 918	2 555	53 692
Total 2019	60 780	7 271	31 864	23 280	5 458	128 652

- 68 815 fréquentation totale (-53%/N-1) dont « scolaires » : > 6 334 en moins
- -59 847 de perte de fréquentation par rapport à 2019
- 21 850: nombre d'entrées sur la saison estivale (Juillet/Août)

Les recettes

LES RECETTES COMMERCIALES MENSUELLES TTC PAR CATEGORIE

	Entrées	Wellness	Activités	Abonnements	Autres produits	Ventes produits	Accessoires	Total
Janvier	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Février	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Mars	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Avril	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Mai	- €	- €	- €	- €	- €	- €	122 €	122 €
Juin	15 753 €	3 765 €	4 607 €	11 077 €	63 €	- €	2 352 €	37 357 €
Juillet	37 271 €	6 232 €	11 102 €	10 479 €	25 €	- €	5 100 €	70 549 €
Août	37 002 €	5 757 €	6 547 €	12 913 €	350	- €	5 130 €	72 704 €
Septembre	17 794 €	5 263 €	9 013 €	56 625 €	2 240 €	- €	2 167 €	92 062 €
Octobre	18 586 €	5 568 €	8 795 €	33 578 €	3 584 €	- €	2 027 €	71 734 €
Novembre	15 650 €	5 310 €	4 412 €	21 434 €	2 822 €	- €	2 090 €	51 628 €
Décembre	9 630 €	4 350 €	2 299 €	12 803 €	1 850 €	- €	1 310 €	32 242 €
Total 2021	147 820 €	36 262 €	46 835 €	158 440 €	9 684 €	0 €	22 036 €	421 077 €
%	35%	8%	11%	38%	2%	0%	5%	

- -44% la variation des recettes entre 2021 et 2019
- -331 683 € la perte de recettes par rapport à 2019
- 5,5 mois de fermeture

EVOLUTION DES RECETTES COMMERCIALES TTC

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes commerciales	626 780 €	751 438 €	762 390 €	742 729 €	317 268 €	421 076 €





LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

	Unite	2019	2020	2021	Variation N-1
Eau	m3	12 101	7 933	8 229	3,7%
Electricite	KWh	1 220 035	933 660	912 222	-2,3%
Chauffage urbain	KWh	1 782 000	1 031 000	1 189 000	15,3%


17

LES INVESTISSEMENTS

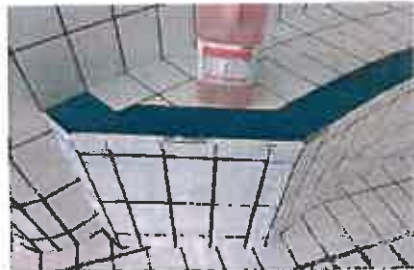
Les investissements: travaux de rénovation du centre




Rénovation des bancs



Mise en peinture



Campagne de carrelage



LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS



LES PRODUITS

	2020	2021	Contractuel Avenant 2	Contractuel indexé
CA Aqualique fitness	245 402	332 343	767 290	1 0681
CA Boutique	19 722	16 275	35 000	
CA Recettes accessoires	1 648	2 468	10 000	
Total recettes commerciales HT	266 772	351 086	812 290	
PCA Aqualique fitness	-27 612	6 632		
Remboursements clients	-2 286	-1 144		
Total CA commercial HT	236 874	356 574	812 290	
Compensation affermage	551 656	567 729	516 562	
Compensation complémentaire	110 002	0		
Indemnité P.E.	2 099	26 032		
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	900 831	950 339	1 328 872	1 419 421

21

CHARGES

	2020	Contractuel Avenant 2	Contractuel indexé 100%	Contractuel indexé 10681%
Merchandises	14 093	23 880	25 506	-45 %
PI Fluides	239 467	296 370	316 553	-24 %
Maintenance	201 107	202 239	216 332	-8 %
Coûts salariaux	366 990	601 851	642 837	-43 %
Frais ext	600	6500	6 942	-92 %
Communication	18 963	21 200	22 643	-16 %
Impôts et Taxes	24 477	32 623	34 844	-30%
Frais généraux	45 097	40 204	42 941	+ 5%
Charges divers	-55 918	0	0	
Investissements	26 114	18 789	20 068	+30%
Frais de structure	38 210	39 431	42 116 €	-10%
Total charges	919 198	1 283 037	1 370 517	-33%

22

LE RÉSULTAT

	2020	2021	Contractuel	Contractuel indexé
			Avenant 2	1 0681
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	900 831	950 339	1 328 872	1 419 421
TOTAL CHARGES	897 168	919 198	1 283 087	1 370 517
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE	3 664	31 141	45 785	48 905

23

LES PERSPECTIVES 2022

SAVOIR-NAGER, UN ENJEU TERRITORIAL FORT



UN PROJET PÉDAGOGIQUE ORIENTÉ VERS LE JEU ET LE PLAISIR

Intervention auprès des enseignants dans les écoles

Accueil de qualité adapté avec la mascotte LUDIBOO

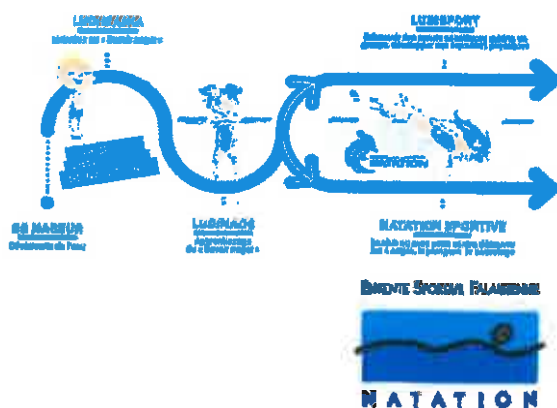
Aménagement de l'eau en **propice l'acquisition du savoir-nager**

Évaluation **formative** et un **suivi de l'élève**

2200 ÉLÈVES DU CP À LA TERMINALE

25

SAVOIR-NAGER, UN ENJEU TERRITORIAL FORT



RENFORCER LES SYNERGIES AVEC LE CLUB

Positionnement clair pour poursuivre notre développement de **L'Académie du Savoir-Nager** comme un **tremplin vers le club**

S'appuyer sur le Club pour trouver les surveillants et éducateurs de demain

26

INNOVER ET SE DIFFÉRENCIER AVEC UNE NOUVELLE OFFRE SPORT-SANTÉ/BIEN-ÊTRE



INNOVER ET SE DIFFÉRENCIER SUR LA FORME

Investir et proposer des **appareils connectés**

- attractivité accrue et arrêt de l'érosion des fréquentations
- autonomie guidée

Créer une **salle d'entraînement fonctionnel** et profiter de l'extérieur

- toucher une clientèle plus large
- répondre à une problématique sanitaire

Lancer une nouvelle activité dédiée **Kid's form**

+25% ABO

27

INNOVER ET SE DIFFÉRENCIER AVEC UNE NOUVELLE OFFRE SPORT-SANTÉ/BIEN-ÊTRE

DONNER À CHAQUE ESPACE UNE DESTINATION CLAIRE ET ADAPTÉE



Sur la **Forme** une segmentation des plateaux **en phase avec les pratiques actuelles**



Sur le **Bien-être**, un véritable bassin wellness avec la garantie d'un **espace calme et apaisé** :

- activités zen et méditation (Agoût)
- bains-mousses (le samedi de 9h30 à 11h00)



Sur l'**espace aquatique** :

- un **bassin** extérieur disponible à 12h et à partir de 16h jusqu'à l'aube (20°C) et en matinée (jeudi)
- bain à mousse en ligne
- des Aquasports dans les bassins sportifs avec une nouveauté **le Surf**

150 522 ENTRÉES

28

RAYONNER VERS L'EXTÉRIEUR ET DÉVELOPPER LES PARTENARIATS



LA SMILING PEOPLE COMMUNAUTÉ

Fidéliser nos usagers

Offrir des **avantages** auprès des partenaires locaux

Renforcer la dynamique du territoire avec un équipement structurant

500 ABONNÉS

RAYONNER VERS L'EXTÉRIEUR ET DÉVELOPPER LES PARTENARIATS



FORMEO : TERRE DE JEUX « PARIS 2024 »

Favoriser la pratique du sport en profitant de la ferveur des JO 2024

Organiser des événements sur le thème des **Olympiades**

Prolonger l'expérience à travers l'héritage d'un tel événement



Merci de votre attention



RECREA
SMILING PEOPLE

1000 1000

November 2022



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022**

ANNEXE N°3

NORMANTRI



Rapport d'activités

ANNÉE 2021



NORMANTRI

INFINIMENT TRI. TOTALEMENT UNIS.



NORMANTRI

INFINIMENT TRI, TOTALEMENT UNIS

Rapport d'activités de Normantri

PRÉSENTATION

La création de la SPL Normantri, au capital de 2 560 000 €, s'est officialisée par la signature le mercredi 18 décembre 2019 des statuts et du pacte

d'actionnaires par les Présidents des 14 Établissements Publics de Coopération Intercommunale. NORMANTRI est immatriculée en janvier 2020.



Le territoire

Le périmètre de Normantri est inchangé mais celui des actionnaires se trouve modifié :

Lisieux Normandie

La communauté d'agglomération Lisieux Normandie adhère au Syvedac le 1^{er} janvier 2021

SMEOM de la Région d'Argences

Il est dissout au 31 décembre 2020 au bénéfice de la Communauté de communes Val Es Dunes, de Lisieux Normandie, et de la Communauté urbaine Caen la mer, ces deux

dernières étant adhérentes du Syvedac pour la compétence traitement des déchets ménagers. L'assemblée générale a ainsi décidé d'agréer la Communauté de communes Val Es Dunes en qualité de nouvel actionnaire

SMICTOM de la Bruyère

Au 1^{er} avril 2021, la Communauté urbaine Caen la mer se retire du SMICTOM de la Bruyère au bénéfice du Syvedac.

Normantri compte désormais 13 actionnaires.

L'organisation de la SPL

La Société Publique Locale (SPL) NORMANTRI compte 18 administrateurs, exerçant leur fonction de façon bénévole. Tout membre de la SPL a droit à un représentant au Conseil d'Administration, les

sièges restant étant répartis à proportion de la population. A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2021, la répartition des actions et du nombre d'administrateurs devient la suivante :

Actionnaires	Actions	Nbr d'administrateurs au sein de la SPL
SVEDAC	975 174	5
CA du Cotentin	430 745	2
SEROC	307 409	1
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	1
SIRTOM de la Région de Fiers Condé	182 468	1
SITCOM de la région d'Argentan	101 227	1
CC Pays de Falaise	64 030	1
CC Coutances Mer et Bocage	61 220	1
CC Terre d'Auge	49 012	1
CC Val Es Dunes	39 194	1
SMICTOM de la Bruyère	33 233	1
CC Baie du Cotentin	24 096	1
CC Cingal Suisse Normande	21 204	1
TOTAL	2 560 000	18



Les administrateurs de la SPL Normantri

Collectivités	Administrateurs	Mandat au sein de NORMANTRI
SVEDAC	M. Olivier PAZ Mme Anne-Marie LAMY M. Patrice GERMAIN M. Marc LECERF M. Etienne COOL	Président Administrateur Administrateur Administrateur 3 ^{ème} Vice-Président
SEROC	Mme Christine SALMON	2 ^{ème} Vice-Président
CC Pays de Falaise	M. Norbert BLAIS	Administrateur
CC Terre d'Auge	M. Joël LEBRUN	Administrateur
CC Val Es Dunes	M. Jacques-Yves QUIN	Administrateur
SMICTOM de la Bruyère	M. Olivier GUILLEMETTE	Administrateur
CA du Cotentin	M. Edouard MAIRE M. Philippe BAUDIN	1 ^{er} Vice-Président Administrateur
Syndicat mixte du Point Fort	M. Laurent PLEN	4 ^{ème} Vice-Président
CC Coutances Mer et Bocage	M. Pierre VOGT	Administrateur
CC Baie du Cotentin	Mme Marie-Agnès HEROUT	Administrateur
CC Cingal Suisse Normande	Mme Isabelle ONRAED	Administrateur
Sirtom de la région de Fiers Condé	M. Thierry AUBIN	3 ^{ème} Vice-Président
Sitcom de la Région d'Argentan	M. Philippe JIDOUARD	Administrateur

Réunions des instances

et ordres du jour

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2021

- Constatation de transferts et de cessions d'actions ;
- Agrément de Val Es Dunes en qualité de nouvel actionnaire ;
- Nomination de Val Es Dunes en qualité d'administrateur ;
- Mise à jour des statuts par suite des cessions intervenues et de la désignation de Val Es Dunes en qualité de nouvel administrateur.

Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2021

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Assemblée Générale Ordinaire du 8 décembre 2021

- Autorisation de la mise au point et de la signature par le Président Directeur Général des marchés publics de services entre la SPL Normantri et chaque EPCI actionnaire, marchés portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ;
- Autorisation de la mise au point et de la signature par le Président Directeur Général du Marché Public Global de Performance pour la Conception Construction Exploitation et Maintenance d'un centre de tri pour la SPL Normantri.

Conseil d'Administration du 19 mai 2021

- Attribution d'un siège supplémentaire d'administrateur au Syvedac,
- Désignation des représentants (pour Syvedac, Val Es Dunes et SMICTOM de la Bruyère),
- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Conventions réglementées, Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Délégation de pouvoirs à M. Olivier PAZ, Président du Conseil d'Administration.

Conseil d'Administration du 8 décembre 2021

- Validation du projet de marché public de services entre la SPL NORMANTRI et chaque EPCI actionnaire, marché portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ;
- Marché Public Global de Performance pour la Conception Construction Exploitation et Maintenance d'un centre de tri pour la SPL Normantri : validation de la procédure de passation, validation du projet de marché et de l'attributaire, validation de la mise au vote aux membres de l'Assemblée Générale de NORMANTRI, du projet de marché ;
- Approbation du remboursement au Syvedac par la SPL NORMANTRI de prestations exceptionnelles relatives au temps passé par les agents du Syvedac sur les années 2020 et 2021.

Rapport d'activités de Normantri

ACTIVITÉS 2021

L'année 2021 est principalement marquée par la procédure de consultation pour le marché public global de performances, ainsi que

par la préparation des marchés de quasi-régie entre chaque EPCI actionnaire et NORMANTRI.

Marché public global de performance

Procédure de consultation

Janvier

A la phase « candidatures » de la consultation,

5 candidatures sont reçues.

Un comité de pilotage constitué de l'ensemble des actionnaires,

réuni le 26 janvier 2021, sélectionne

les 4 candidats (conformément au règlement de consultation) qui

seront invités à déposer une offre

pour le 31 mai 2021 au plus tard :

- Suez Recyclage et valorisation Normandie
 - Paprec Nord Normandie
 - Dalkia Wastenergy
 - Urbaser Environnement
- La candidature Brangeon Environnement arrive en 5ème position et n'est pas retenue.

De février à avril

Les 4 candidats viennent séparément visiter le site ; des questions/réponses sont échangées via la plateforme

« achatpublic » dans le cadre de la procédure.

Mai

Les offres initiales sont remises

par les candidats le 31 mai 2021.

Juillet

Les 15 et 16 juillet, les

4 entreprises sont auditionnées pour une 1ère négociation.

Septembre

A la suite de l'avis favorable de l'Autorité de la Concurrence, Paprec Group acquiert Dalkia Wastenergy le 28 juillet. Paprec annonce à NORMANTRI le retrait de la candidature de Dalkia Wastenergy, en renonçant à toute indemnisation au titre du travail réalisé jusqu'ici dans le cadre de la présente consultation.

Le 8 septembre, 3 offres intermédiaires sont déposées par les candidats :

- Suez Recyclage et valorisation Normandie
- Urbaser Environnement
- Paprec Nord Normandie

Octobre / Novembre

Le 6 octobre se tient le second tour des négociations avec les 3 candidats. Ils sont invités à déposer leur offre finale pour le 16 novembre.

Décembre

Le 8 décembre, la Commission d'Appel d'offres, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale se réunissent. L'attributaire du marché est le groupement Urbaser Environnement / Neos / Legendre

/ AT&E pour un montant de 106 253 413 € HT (offre de base + Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 « Tri des plastiques à la résine »), incluant la conception, réalisation, ainsi que l'exploitation et la maintenance pour une durée de 7 ans + 1 an. Le 21 décembre, les candidats non retenus sont informés des motifs de rejet. Le 30 décembre, Paprec Nord Normandie assigne la SPL en référé précontractuel devant le tribunal judiciaire de Rennes.

Janvier à avril 2022

A la suite de 2 audiences au tribunal les 19 janvier et 9 mars, par son jugement du 8 avril, le tribunal judiciaire fait droit à la demande de la société Paprec Nord Normandie et annule la décision d'attribution de la SPL.

Mission de coordination de la sécurité

et de protection de la santé

En mai 2021, NORMANTRI désigne son prestataire pour la mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour l'opération relative à la conception / construction /

exploitation et maintenance du centre de tri (mission SPS). Le marché est notifié à l'APAVE pour un montant de 10 020 € TTC (40 mois de mission).

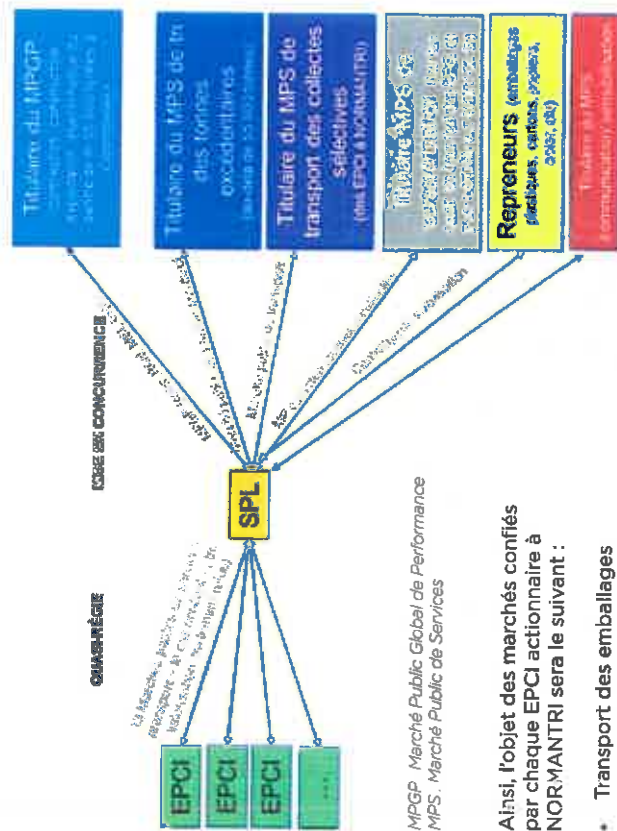
Marchés de quasi-régie

entre la SPL et chaque EPCI actionnaire

Le pacte d'actionnaires prévoit que « Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un marché public de service

portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. »

Le montage contractuel sera le suivant :



MGP: Marché Public Global de Performance
MPS: Marché Public de Services

Ainsi, l'objet des marchés confiés par chaque EPCI actionnaire à NORMANTRI sera le suivant :

- Transport des emballages des quais de transfert de l'EPCI au Centre de Tri interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
- Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
- Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
- Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans

- le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
- Valorisation ou élimination des refus de tri ;
- Valorisation des matériaux ;
- Transmission des informations aux EPCI pour assurer la traçabilité du recyclage ;
- Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public.

La rédaction des projets de marchés publics et

l'accompagnement de la SPL dans la conclusion des contrats ont été confiés au Cabinet PINTAT pour un montant de 8 232 € TTC. Les estimations des coûts et prix unitaires ont été confiées à CALIA Conseil pour un montant de 4 800 € TTC.

Les 13 EPCI actionnaires ont délibéré favorablement sur les projets de marchés. Leur signature par le Président de la SPL est suspendue en raison du jugement du 8 avril 2022 du tribunal judiciaire de Rennes.

Financements

Citeo

En avril, NORMANTRI dépose son dossier de demande de subvention auprès de CITEO en répondant à la phase 4 de l'appel à projets sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages plastiques, l'amélioration du tri des papiers/cartons et plus globalement l'amélioration des performances des centres de tri.

Ademe

En mai, le dossier de demande d'aides est déposé auprès de l'ADEME.

Région Normandie

Celui de la Région est déposé courant juin.

Préparation du marché de transport des collectes sélectives jusqu'au centre de tri

La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri. Elle devra ainsi assurer le transport des collectes sélectives, soit par la passation de marchés, soit par ses propres moyens. Le Syvedac, principal actionnaire de NORMANTRI, a accueilli une stagiaire de l'ECAM de Rennes pendant 10 semaines afin de travailler

sur le transport des collectes sélectives des 13 actionnaires jusqu'aux centres de tri. Un état des lieux a été réalisé avec chaque actionnaire afin de connaître les emplacements et types de quai de transfert. Un projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières a été rédigé et proposé aux actionnaires.



	France	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises			
Production vendue (bilans)			
Production vendue Services et Travaux			
Montant net du chiffre d'affaires			
Production stockée			
Production immobilisée			3 500
Subventions d'exploitation		1	
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges			
Autres produits			
Total des produits d'exploitation (1)		1	3 500
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Archiats de matières et autres approvisionnements			
Variation de stock		20 772	44 923
Autres achats et charges externes			
Impôts, taxes et versements assimilés			125
Salaires et traitements			
Charges sociales du personnel			
Contributions personnelles des exploitants			
Dotations aux amortissements :			
- sur immobilisations			
- charges d'exploitation à répartir			
Dotations sur dépréciations :			
- sur immobilisations			
- sur actif circulant			
Dotations aux provisions			
Autres charges		501	85
Total des charges d'exploitation (2)		21 273	45 032
RESULTAT D'EXPLOITATION		(21 273)	(41 632)

	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel	2 560 000	2 560 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		
Ecart de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	(41 632)	(41 632)
Réserves statutaires ou contractuelles	(21 273)	(21 273)
Maintien réglementaire		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice		441 631
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres	2 487 095	2 518 358
Autres Fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres		
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total des provisions		
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunt dettes auprès des établissements de crédit (2)	59	299
Emprunt et débet financiers divers (3)		
Autres dettes et acceptations reçues sur continue note en cours		
DETTES D'EXPLOITATION	4 536	8 760
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		199
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Provision constatée d'existence (1)		
Total des dettes	4 595	8 759
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	2 506 691	2 527 117
Bilan passif		
Résultat de l'exercice reporté en sommeil	(21 273,50)	(41 631,75)
Dettes et produits constatés d'existence (1) au 31/12	4 595	8 759
Donc concours financier courants, et solides créditeurs de banques et CCP	59	299
Donc engagements passifs (2)		

Compte de résultat

	31/12/2023	31/12/2022
Opéra- com-m		
Bénéfice attribué au père transactif	(21 274)	(41 532)
Perte suspendue ou bénéfice transactif		
PRODUITS FINANCIERS		
Des participations (3)		
Produits financiers mobiliers et créances d'investissement (3)		
Bénéfices financiers et produits assimilés (3)		
Impôts sur produits et dépenses et transferts de charges		
Dépenses positives de charges		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dépenses pour amortissements, aux déductions et aux provisions valeurs et créances assimilées (4)		
Bénéfices négatifs de charges		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations de capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels	(21 274)	(41 532)
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations de capital		
Dépenses sur remboursements, sur dépenses et sur provisions		
Total des charges exceptionnelles		
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
TOTAL DES PRODUITS	1	3 590
TOTAL DES CHARGES	31 273	49 182
RESULTAT DE L'EXERCICE	(31 272)	(41 632)

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont produits concernant les entreprises liées